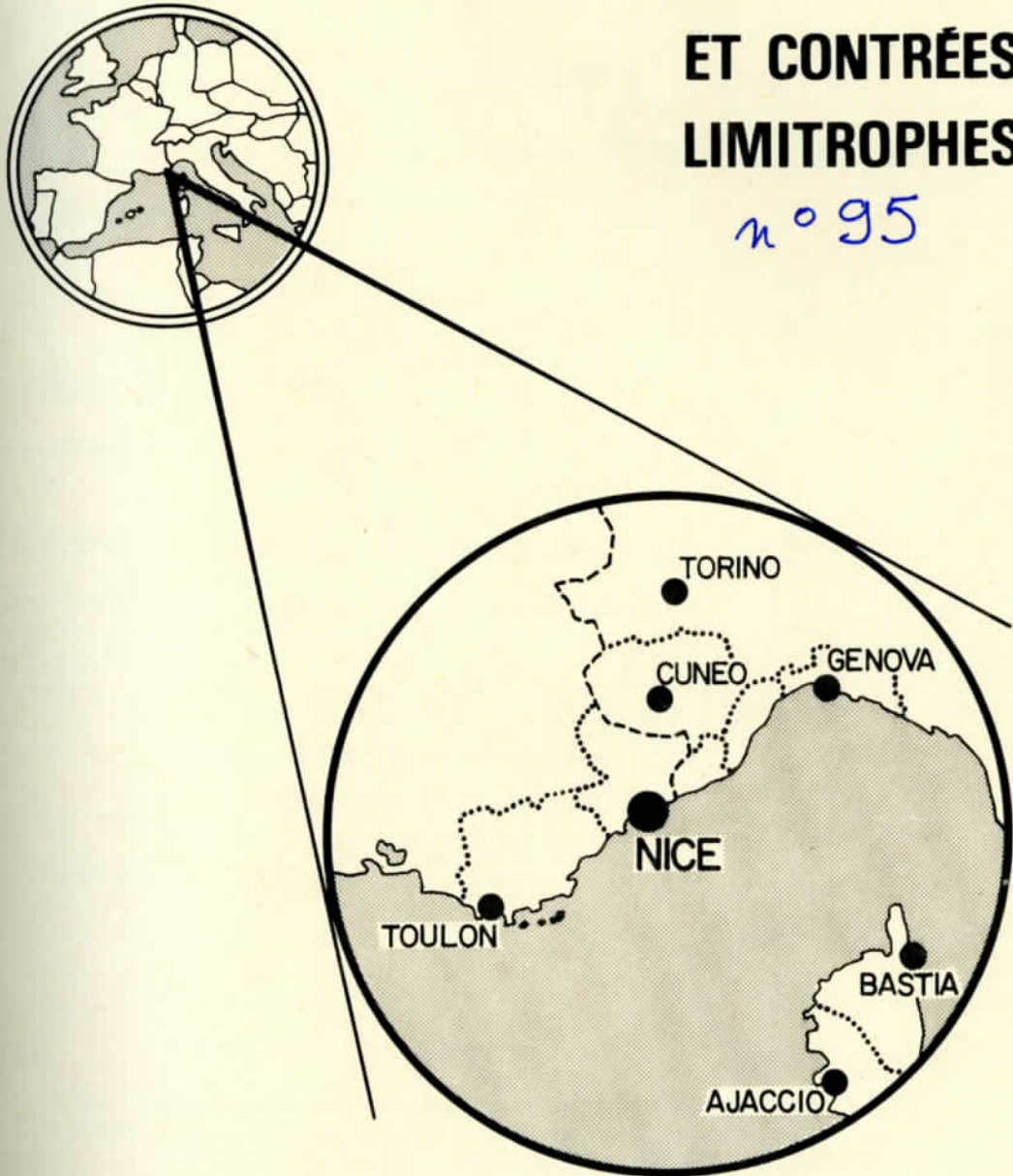


RECHERCHES RÉGIONALES

CÔTE D'AZUR ET CONTRÉES LIMITROPHES

n° 95



RECHERCHES RÉGIONALES

COTE d'AZUR et CONTRÉES LIMITROPHES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par les

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

Centre administratif départemental

06036 NICE CEDEX

Tél. (93) 72.20.81

Fondateurs : Etienne DALMASSO, Andrée DEVUN †

Comité de Direction : Marie-Louise CARLIN, histoire du droit
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives
Loïc ROGNANT, géographie
Ralph SCHOR, histoire

Recherches régionales se propose de faire mieux connaître la Côte d'Azur et les contrées limitrophes, telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes restent fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

27^e année

1986 – N°2

Avril-juin

95

- La vie d'une communauté rurale. Pacages et
bandites de la Turbie
par André FRANCO p. 2
- La garde civile de Nice en août 1914
par Stéphane BARE, Eric BRETONNIER et
Pascal NORMAND p. 29
- Pierre GAUTIER, Maire de Nice (1922-1927)
par Patrick LABORDE p 45
- A propos d'un colloque autour de la révolution
française : Midi Rouge et Midi blanc : les
antagonismes politiques sous la révolution
française et leurs héritages dans le midi
méditerranéen
par Michel IAFELICE p. 56

**LA VIE D'UNE
COMMUNAUTE RURALE
PACAGES ET BANDITES
DE LA TURBIE**

par André FRANCO

Pour des motivations diverses et contradictoires se trouve évoqué, actuellement, de façon incidente, le "droit de bandite" comme si, avec ce vocable, on voulait faire resurgir de façon incantatoire un mystérieux grigri.

Peut-être faut-il voir dans les profondes transformations de notre commune de la Turbie depuis la fin de la dernière guerre l'explication de cet attrait porté aux "bandites", alors que la génération précédente, née au village, vivant paisiblement sa mutation, n'avait jamais eu l'occasion de se poser des questions, se contentant de toucher, annuellement, son "repart" auprès de la perception.

Dans un souci de connaissance de notre passé, nous avons abordé cette question en allant aux sources, c'est-à-dire aux documents d'archives. Alors on s'aperçoit que l'étude des "bandites" doit se placer dans le contexte général de l'évolution historique de la vie d'une communauté rurale aux activités agricoles et pastorales.

Dans une première partie, à partir de l'établissement des fondements de la communauté de la Turbie, nous verrons comment a pris naissance et s'est exercé ce droit pendant la période de la jouissance directe du pâturage par les particuliers, de 1655 à 1833.

Des modifications essentielles étant advenues dans le mode de gestion du pâturage et partant dans la pratique de ce droit, dans une deuxième partie nous en cernerons son évolution à partir de son apogée, coïncidant avec l'âge d'or de l'existence paysanne, au milieu du XIXe, jusqu'à son déclin et son abolition juridique en 1863.

I - JOUISSANCE DIRECTE DU PATURAGE PAR LES PARTICULIERS

1 - Les fondements d'une communauté rurale

Alors que le latin était encore la langue véhiculaire, on trouve employé le mot "banditarium". Ainsi, par exemple, dans l'acte de location des herbages de la seigneurie de Monaco, pour la période 1459-1518 (1), on peut lire : "...Banditarium territoryi Monoecu.."* Mais cette forme latinisée découle du mot germanique "band", lien, et le terme "bandita" était utilisé pour désigner un droit de pacage. Le mot "bandite" définit donc un terrain qui supporte une servitude déterminée, par exemple le pâturage pendant une partie de l'année. Le "droit de bandite" est ainsi le droit du titulaire de cette servitude, qui est désigné par "bandiote". On utilise aussi, en langage courant, la forme plurielle "les bandites".

A son sujet, on a pu parler "d'un droit de pacage dérogatoire au droit commun", d'une sorte de "copropriété superficielle" exercée de temps immémorial sur tous les terrains vagues des communes et des particuliers. Philippe Casimir, dans son opuscule sur les Bandites de la Turbie, cite Léonide Guiot qui en 188* écrivait : "Les bandites ont une origine souveraine et féodale ; elles ont d'abord appartenu au domaine souverain et constitué un droit féodal grevant un territoire".

Le terme étant ainsi défini dans ses diverses acceptions, nous allons maintenant voir comment ce droit est apparu et a été pratiqué sur le territoire de notre commune de la Turbie.

a) Des origines du village à la transaction du 23 juin 1655 (2)

En cette après-midi du 23 juin 1655. Quelque chose d'important se passait en la demeure niçoise, cours Saleya, de."- Blancardi, fidèles et loyaux serviteurs du duc de Savoie Charles-Emmanuel II.

Autour du baron Jean-François et de son fils Marc-Aurèle, s'étaient réunis trois témoins de haut rang, le sénateur Giachino Portaniera, les seigneurs Gaspar Lascaris et de Castellar, les représentants de l'Université des chefs de famille et de la communauté de la Turbie, le syndic Marco-Antonio Alaissi et les deux procureurs Andréa Ruffi et Gio-Antonio Raimondi, pour entendre lecture et contresigner l'acte de transaction rédigé par le notaire ducal présent, Géromo Pegjione, en vue de mettre fin, dans un esprit d'apaisement et de raison, aux différends qui s'étaient élevés entre le nouveau seigneur de la Turbie et les particuliers locaux. Aux termes de cette transaction, Monsieur le Baron Blancardi faisait, entre autres, cession transport des droits de pâturages dont il était investi sur le territoire de la commune de la Turbie aux habitants de la dite communauté.

Mais alors pourquoi cette cession étendue à l'ensemble des familles composant la communauté ? Et pourquoi pas la cession à l'entité juridique et administrative de la commune ? Il ne nous paraît guère possible de répondre ex-abrupto à cette interrogation sans nous replacer dans le contexte global de l'histoire de la seigneurie de la Turbie depuis ses origines.

- Un premier document du 24 juillet 1246 (3) fait état des pâturages du lieu du "Castro de Turbia" ("pascere in pascum de Turbia") en reconnaissant la propriété aux seigneurs Rostaing et Féraud d'Eze.

- Un autre document du 9 mai 1318 (3) fait mention des 130 particuliers du lieu devant redevance au seigneur Riquaire Laugier pour les parcelles qu'ils cultivent, avec désignation des noms des lieux-dits et la nature des cultures, vignes, figuières ou terres. Par contre, il n'y est fait aucune allusion au pâturage. Ce qui laisserait supposer que le seigneur en dispose à sa guise ou que le pâturage est laissé à la discrétion des mêmes particuliers.

- Le document daté du 14 décembre 1331 (3) portant échange entre Daniel Marquesan et le roi Robert de Provence de la seigneurie de la Turbie avec la seigneurie de Coaraze est capital car il donne le véritable éclairage sur la nature de la seigneurie, caractérisée par la faiblesse de ses revenus et l'importance stratégique de sa position. Aussi, quand l'on sait qu'au Moyen-âge une seigneurie était surtout l'assurance de revenus, l'on comprend que la Turbie, et partant sa communauté, soient passées dès 1332 sous l'autorité directe du souverain de Provence, qui appréciait surtout la position de ce territoire sur la route de passage obligé le long du littoral. Dès cette époque, par acquisition emphytéotique, la plupart des particuliers purent accéder à la propriété des bonnes terres cultivables, le restant des terrains vagues et incultes constituant un vaste domaine de parcours collectif propice à la pâture des bestiaux.

- L'acte de reconnaissance passé entre la communauté et Louis II, duc de Savoie, en date du 28 novembre 1455 (3) laissant, entre autre, aux habitants l'utilisation du pâturage moyennant une redevance annuelle de 37 florins, venait confirmer et perpétuer ce qui devenait dans l'esprit des générations futures un "usage de temps immémorial".

Mais voici qu'à partir de 1630 les ducs de Savoie concédèrent leur fief de la Turbie à des seigneurs. Ceux-ci devaient leur payer une redevance et, en échange, ils jouissaient de tous les droits et biens du territoire, y compris naturellement les pâturages. Le premier de cette lignée de nouveaux seigneurs dont l'histoire ait conservé le nom fut Horacio Bonfiglio. Puis le fief passa à Jacques Marengo qui le transmit à son neveu Barthélémy qui le garda jusqu'en 1650. Pour l'instant, l'absence de documents en notre possession sur cette période ne nous permet pas d'avancer un quelconque jugement sur le comportement des particuliers vis-à-vis des demandes des seigneurs.

Tout ce que l'on sait, c'est que la situation changea à partir du moment où Jean-François Blancardi, originaire de Sospel, reçut le fief avec titre de baron, mais pour lequel il dut payer la somme non négligeable de 9.000 livres (4). Aussi, le baron entendait-il tirer profit de son fief et par exemple pour les pâturages il décida qu'en vertu de l'inféodation obtenue il pouvait introduire et faire paître seize troupeaux de 50 têtes et que, par conséquent, il ne pouvait plus être admis aux particuliers de la commune d'introduire dans ces mêmes pâturages aucun de leurs bestiaux de quelque sorte que ce fut. De plus, toujours faisant état de son investiture, le baron entendait se réserver l'exclusivité de la désignation annuelle du "bailo" de la communauté.

C'est dans ces conditions que le conflit prit naissance et s'éternisa pendant les 3 premières années de présence du baron. Les particuliers de la communauté fortement attachés à leurs privilèges, acquis de "temps immémorial", n'entendaient pas abandonner ce qu'ils considéraient comme un droit. D'autre part, le misérable état financier de la commune lui interdisait absolument d'envisager pour son compte un rachat des droits sur le pâturage au prix demandé par le baron pour sa cession. C'est dans ces conditions qu'intervint l'acte de transaction du 23 juin 1655 qui mettait ainsi fin à une situation conjoncturelle de méfiance et de conflit en tenant compte de la pratique ancestrale. En outre, le baron, se montrant accommodant en ce qui concerne la désignation du baile, accepta de le nommer à partir de deux candidats à lui proposés par le baile sortant de la communauté.

b) Au travers des bouleversements politiques (1655-1833)

L'analyse des documents d'archives nous permet d'avoir une vision diaphane de l'état socio-économique de la communauté de la Turbie durant les premières décades qui ont immédiatement suivi la transaction du 23 juin 1655.

Le document du 9 mai 1705 (5), établi à l'occasion de la prestation de serment de fidélité des hommes et de la communauté, lors de leur passage, par la volonté du roi de France, Louis XIV, sous la légitime domination et juridiction du seigneur prince de Monaco, Antoine 1er, nous donne la liste nominative des membres de la communauté -158 chefs de famille pour le bourg ; 19 pour les hameaux de Spràès et Laghet-, le baile étant Gio.Batta.Calvino, les deux syndics, Marc-Antonio Bus et Bartolomeo Ros, le secrétaire Marc-Antonio Rossetto.

Du point de vue de la gestion administrative, nous vivons encore sous une organisation médiévale. Les membres de la communauté, réunis en université de 3 classes, nomment par cooptation, chaque année au 27 décembre, les officiers pour la nouvelle année. Et, malgré des modifications successives des codes, ce système se perpétuera jusqu'en 1793.

Les livres des comptes de la période 1658-1713 (6) nous permettent de dégager une vision globale de l'économie durant cette période. La communauté ne peut compter que sur ses ressources propres. En estimation moyenne, nous pouvons donner :

. location des moulins (ediffissi)	1.500 liras
. adjudications : les 2 fours	60 liras
. la boucherie	20 liras
. pâturage du Poggio	30 liras
. diverses contributions	690 liras
Budget moyen durant cette période	2.300 liras

Depuis le début du XVI^e siècle, la trilogie médiévale de répartition des cultures à savoir 1/3 en céréales, 1/3 en vignes, 1/3 en figuiers, est transformée en faveur de la culture de l'olivier. Le XVIII^e siècle verra le net essor de l'oléiculture à travers les nombreux documents qui y font référence, qui apparaît comme l'activité de base et le souci permanent de toute la communauté.

L'accord international de 1760, suivi de la transaction du 13 mars 1761 (7), mettant un temps à la longue querelle séculaire des limites entre Monaco et la Turbie, que nous citons ici, pour mémoire, portent dans leur rédaction l'empreinte accusée de ces préoccupations majeures. Enfin et en complément, le code de 1768, désigné par "Banni campestri delta Torbia" (8), confirme l'étroite dépendance entre l'exploitation de l'oliveraie et les règles d'usage du pâturage. Car, comme on le montrera par la suite, la culture de l'olivier est absolument dépendante de la fumure produite par les troupeaux en pâture.

L'espace de temps couvrant les années 1793 à 1814 et que nous désignerons par "la période du premier département des Alpes-Maritimes", englobant la 1^{ère} République française, le Directoire et le 1^{er} Empire, malgré les bouleversements politiques et administratifs, hormis une incidence conjoncturelle, due surtout au passage de l'Armée d'Italie, ne modifiera pour notre village ni la structure sociale, ni les usages et coutumes, ni les problèmes généraux de la communauté. Par contre, les modifications dans l'ordre administratif seront irréversibles. L'apparition de la "statistique", comme on le verra, aura une incidence marquée sur les conditions de répartition des droits de bandite entre les mêmes ayants droit.

En résumé, nous dirons que l'Empire laissera un village en parfait équilibre et en pleine expansion économique malgré la dureté des hivers 1813 et 1814. Aussi, à partir de cette impulsion, les premières années de la Restauration sarde verront notre communauté, sortie de l'organisation médiévale, atteindre l'âge d'or de l'existence paysanne vers le milieu du XIX^e siècle.

2 - Partage et règles d'usage du pâturage

Dans un pays latin de droit écrit, la transaction du 23 juin 1655 ne faisait, somme toute, que sanctionner par un acte notarié l'antique coutume médiévale d'usage du pâturage. Mais, comme l'attestent tous les documents, nous sommes en présence d'une société rude se débattant -pour survivre, dans des conditions extrêmement pénibles, contre un milieu naturel austère et peu généreux. Cette communauté, loin d'être égalitaire, est fortement hiérarchisée. De plus, certains auteurs ont pu dire que le système électif de "cooptation" assurait la

pérennité d'une oligarchie dirigeante qui, se perpétuant à la tête des municipalités, à l'intérieur des conseils, y monopolisait les postes d'officiers.

Aussi, devons-nous examiner de près les conditions dans lesquelles ont été mises en pratique et codifiées les règles de principe du partage du pâturage.

a) Mise en pratique de la transaction du 23 juin 1655 (1655-1793)

Dès le 1er octobre 1655, la transaction est confirmée par acte passé par devant le notaire local, Cipriano Rossetto, lequel est complété d'un code, en vue, déjà, d'éviter les abus, en date du 24 août 1658. Ainsi, injonction est faite aux particuliers de n'introduire dans les pacages que leurs propres bestiaux à l'exclusion de tout bétail appartenant à des "étrangers" : "...come il bestiame che introduce sono suoi proprie e che que lli non si concorono bestiame d'alcun forestieri" (9).

Après la transcription, novatrice pour l'époque, dans les Etats des ducs de Savoie, y compris le comté de Nice, du cadastre (10) dès 1702, par les syndics en exercice, Antonio Franco et Antonio Raimondi, deux ordonnances sont prises par les officiers de la communauté, dans un souci d'ordre et de conservation :

- la première du 27 novembre 1715, pour préserver la forêt de Sembola contre les dégâts occasionnés par le menu bétail (chèvres), en la réservant au seul gros bétail ; - la seconde du 16 juillet 1718, avec lecture au peuple assemblé, place de la Portetta, au sortir de la messe, rappelant que la répartition du pacage doit bien se faire en proportion des biens possédés inscrits au registre (cadastre) : "...da godersi detti erbaggi ogni partotari per proportione al suo registro" am

Il semble que le paiement de la rente annuelle aux barons Blancardi ait été régulièrement honorée par les particuliers. Un acte reçu par Me Cristini du 7 novembre 1673 indiquait que "le montant de la rente annuelle de 240,16 monnaie ancienne est de 239,85 monnaie courante laquelle est calculée sur le pied de 5 % représentant un capital de 4799 liras" (12).

La seule difficulté intervint au moment qui suivit immédiatement l'implantation à la Turbie du camp gallispan durant une phase des péripéties de la guerre dite de la succession d'Autriche de 1744 à 1748. Cette longue guerre avait fortement pesé sur la commune qui en plus des charges de l'occupation s'était vue imposée pour la somme énorme de 4300 liras (13). Alors, pour satisfaire à tous ces besoins financiers, le Conseil décida le 5 janvier 1748 d'affermir les bandites à des étrangers. Aussitôt, deux propriétaires importants, le notaire Gio. Antonio Rossetto et Giacomo Antonio Raimondi attaquèrent cette décision. D'où une longue contestation qui se termina le 12 juillet 1750 par une transaction passée devant le notaire Jules-César Cristini, dite par la suite, convention Cristini (14).

Nous empruntons à nos ancêtres l'énoncé des conséquences de cette transaction en reproduisant ici la partie de la délibération du Conseil en date du 28 juillet 1861 (14) :

"Par la dite transaction Cristini, les habitants de la commune de la Turbie dans le but de faciliter à celle-ci le paiement des dettes qu'elle avait contracté pour cause de la guerre de 1744 consentirent de lui donner annuellement jusqu'à due concurrence la somme de 500 Fr à condition que sur cette somme la commune se soit chargée de payer elle-même les 22 écus d'or à M. le baron Blancardi. C'est pour cela qu'avant cette époque sur le budget de la

commune ne figurait aucune somme dans les recettes pour les pâturages communaux et dans les dépenses pour la redevance de Monsieur le baron Blancardi. Mais la commune dans cette époque n'avait autre pâturage que celui du quartier Poggio..."

Le pacage hivernal et printanier des troupeaux était surtout apprécié à cause du fumier -"il lettame"- produit et indispensable aux cultures. Aussi ne sommes-nous pas surpris de découvrir dans un document du 5 novembre 1789 (14) le rappel à l'ordre de certains particuliers qui facilitaient l'introduction de bestiaux étrangers à condition qu'on leur laissât le fumier : "lo face-van introdure ta bestie con che il lettame fosse suo proprio".

Car, en fait, et un document du 5 janvier 1789 (14) le confirme, le pâturage était aux mains de quelques gros propriétaires, qui se partageaient les deux "quartone" de Tenat et Capod'aglio : "...alla divisione del pascolo sotto e sota denominazione de due quartone, ecioè uno Tenat, e l'attro Capod'ago... in uno di essi depascerebbero bestiami del signore : Rosseto, Raimondi, dais, et il Signor Vicario ; el nel auro, il signor : Giuseppe Gastatiu Antonio Franco, Orazio et Marco Anto. Gastaut, Ludovico Barraï et Antonio Gastaut".

b) La codification du partage du pâturage (1793-1833)

Les troupes françaises du général d'Anselme franchissaient le Var le 28 septembre 1792 et, sans attendre, par décret du 16 pluviôse, an II -4 février 1793- le ci-devant comté de Nice rattaché à la République formait alors le premier département des Alpes-Maritimes.

Rapidement les ordres de la Convention nationale s'abattirent, avec le passage de l'Armée d'Italie, sur notre village et les notes comminatoires adressées au citoyen maire et officiers municipaux affirmaient par leur style les nouvelles méthodes expéditives de la République.

Et, à son tour, le Conseil municipal ne demeurait pas en reste pour adopter une attitude ferme pour imposer l'exécution de ses délibérations. Ainsi, l'ordre intimé au citoyen Baranchi de la Brigue, le 2 avril 1795 (14), qui continuait d'introduire du bétail sur les pâturages de la commune : "...oui l'Agent national, arrête que les dits bergers seront tenus et obligés d'éloigner dans le terme de six jours de ce territoire le susdit bétail et ranger à peine d'être obligé par la force armée et de payer tous les frais et dommages que pourraient se faire, outre l'amende de cinquante francs..." Signé : Franco Joseph, Maire... A.L. Millo, agent national".

Alors, la police assurée, les documents montrent que l'on impose à chaque gros propriétaire d'avoir à s'engager sur un nombre maximum de têtes, et à devoir verser une somme proportionnelle entre les mains du percepteur. Ainsi en 1799 (14), l'ensemble du pâturage est réparti entre 14 gros propriétaires qui doivent verser la somme de 1000 F. En 1801 (14), la répartition porte sur 24 propriétaires, toujours en payant 1 F par tête.

Entre temps, comme suite de l'abolition des privilèges, la redevance féodale due au seigneur pour le droit de bandite est annulée. En compensation, elle a été remplacée, par esprit d'équité, par une redevance que versent uniquement les propriétaires ayant des bêtes en pacage.

En l'an XIII -1805- (15) est établi pour la première fois le tableau de répartition du pâturage entre les 90 propriétaires assujettis à l'impôt foncier. Ce premier document mentionne, avec le montant de la contribution pour chacun des 90 propriétaires, le nombre de

têtes de bétail qu'il a droit d'introduire dans la "bandite", Tenat ou Capodaglio, qui lui a été attribuée.

C'est là une avancée significative dans la codification de la répartition du pâturage entre les particuliers locaux. Sur les bases de ce tableau, le partage se continuera durant les premières années de la Restauration sarde, à partir de 1814. Seul le nombre des bénéficiaires évoluera au cours des ans. Ainsi, en 1831 (16), nous aurons 144 particuliers, toujours pour 1000 têtes de bétail.

Mais à ce moment une nouvelle tendance apparaît dans l'utilisation du droit de pacage. En 1832 (16), un groupe de petits propriétaires préfère céder leur part de pacage à un berger de Tende à la condition qu'il leur laisse le "lettame" -Je fumier- comme engrais, et une somme d'argent minime de 10 centimes par têtes. Une autre partie des propriétaires continuant à utiliser le pâturage à leur compte, en payant bien sûr la redevance au baron, puisque, avec la Restauration, le dit baron a recouvré ses droits.

Mais, les particuliers de la Turbie n'ayant pas vocation de bergers, désormais on va rapidement s'acheminer vers la fin de l'utilisation directe du "droit de bandite".

II - MISE AUX ENCHERES ET REPARTITION

1 - Les bandites de l'âge d'or de l'existence paysanne à la 1ère explosion économique de Monaco

Avec une stoïque sérénité, notre société rurale, lentement édifiée à partir du lointain Moyen-âge, va atteindre son âge d'or avec le deuxième tiers du XIXe siècle. Récoltant les fruits du labeur continu des générations précédentes, l'oliveraie a atteint sa pleine expansion et toute la frange littorale du territoire de la commune, de Capodaglio à Fondevina est un magnifique verger superbement entretenu. Malgré l'amplitude des fluctuations des récoltes "d'olives pendantes" dues aux aléas climatiques, les statistiques économiques attestent des bons résultats obtenus (16) :

- en 1822	18.500 rups (17) d'huile "mercantile" (comestible)
- en 1833	17.500 " "
- en 1842	20.000 " "
- en 1851	19.500 " "

Et en même temps, nous relevons l'hommage appuyé de nos ancêtres, donnant le véritable éclairage aux bandites, quand, dans un compte rendu de leurs délibérations, ils écrivent à l'adresse de leurs anciens : "... Il est donc constant que la véritable intelligence des parties de l'époque à la date du 23 juin 1655 a été de transférer aux propriétaires locaux les fruits du pâturage pour l'engrais de leurs terres" (18).

L'élevage est donc présenté comme étant un moyen pour assurer la fumure et non pas un but recherché en soi. La seule ressource reconnue du terroir est l'agriculture, dont l'oléiculture est la spécificité logique. D'ailleurs, de tout temps, les gros propriétaires ont fait appel à des bergers de la Brigue et de Tende pour assurer les soins et la garde de leurs troupeaux-Réalistes, vivant les meilleures et dernières décennies de l'existence paysanne, les particuliers locaux vont devoir choisir d'autres modes de gestion des bandites et s'adapter aux

situations nouvelles qui verront le jour avec la 1ère explosion économique de la principauté de Monaco.

a) L'industrie de l'élevage

Par l'acte du 25 août 1833 (18), le Conseil municipal, prenant en compte le désir clairement exprimé par une forte majorité des habitants ayants droit au pâturage, prenait en charge la gestion des biens communaux à elle confiée afin de donner une sanction d'autorité aux actes à venir. Dans l'intérêt commun des particuliers et de la commune, il était décidé de mettre aux enchères le pâturage, par adjudication au plus-disant à la chandelle à l'extinction des feux. A cet effet, l'ensemble du pâturage était divisé en 4 lots, faisant chacun l'objet d'une enchère distincte : 2 pour la "bandite" dite du Tenat, 2 pour celle dite de Capodaglio.

Pour la première adjudication, pour la campagne 1833:-34 (18), l'acte approuvé par "l'Intendenza Générale" en date du 17 juin 1835, mentionne qu'une somme de 511, 7 liras a été répartie entre 151 particuliers locaux. La deuxième adjudication s'est élevée à 2.505 liras (18), avec une répartition de 1905 liras à 199 ayants droit.

Il ne nous semble pas superflu de présenter les éléments essentiels du cahier des charges (18) sur lequel s'engageaient les adjudicataires de chaque bandite, pour montrer le souci du détail que prenaient les particuliers pour se prémunir contre toute mauvaise utilisation des règles de bon usage du territoire communal. Qu'on en juge :

- dates d'utilisation imposées : 30 novembre - 20 mai ;
- le pâturage porte exclusivement sur les terrains incultes de la commune et des particuliers ;
- les bergers sont tenus et obligés de faire le fumier chez les particuliers locaux
- tantôt dans les étables, tantôt dans les champs-, les étrangers étant formellement exclus. Les adjudicataires recevront une somme de 20 centimes par nuit dans les étables pour 50 bêtes et de 40 centimes dans les champs ;
- les abreuvoirs autorisés sont au Gayan et aux Moneghetti ;
- des amendes sont prévues pour tous dégâts aux propriétés cultivées ;
- 5 "grelo" par troupeau de 50 bêtes ;
- interdiction formelle d'introduire les troupeaux dans les terres cultivées et les oliviers ;
- les troupeaux doivent rentrer au crépuscule ;
- peines d'amendes : 1/3 au dénonciateur ; 1/3 pour l'Eglise ; 1/3 pour le fisc.

Les adjudications des deux bandites du Tenat et des deux bandites de Capodaglio se faisaient tous les quatre ans, un dimanche, entre mars et juin, en salle de la mairie devant le sindaco et les conseillers. Selon les usages, l'avis publicitaire passait au préalable dans les

communes de Nice, Villefranche, Drap, Sospel, Saorge, la Brigue et Tende. Le paiement de la ferme était effectué en deux versements, en janvier et en avril de l'année en cours.

La plupart des adjudicataires étaient originaires de la Brigue et de Tende, tels les Lanteri, Lanteri-Minet, Gaglio, Lanza. Par une longue tradition familiale, ils vivaient leur métier dans le plus petit détail et savaient tirer le maximum de profits de ce qui était alors une véritable industrie. Les bergers qu'ils employaient revenaient chaque campagne hivernale au village. Us en connaissaient toutes les particularités locales. Ils savaient le nom des propriétaires de toutes les étables du bourg où ils devaient "faire le fumier" proportionnellement au tableau de répartition préétabli. De novembre à mai, le village vivait vraiment au rythme pastoral.

Les statistiques annuelles de redistribution des revenus nous sont très utiles car elles vont nous permettre une approche socio-économique de la communauté. Le diagramme, qu'à titre d'exemple nous avons établi, à partir des chiffres exprimés pour l'année 1851 (19), fait apparaître que nous nous trouvons en présence d'une communauté fortement hiérarchisée : quelques gros propriétaires se partageant une large partie des terrains. Image en somme peu différente de celle que nous aurions pu tracer pour 1655 si nous avions eu des statistiques et confirmant ainsi la parfaite stabilité sociologique de la population.

Quelques années après le rattachement à la France et le plébiscite positif du 15 avril 1860, les finances de la commune et des particuliers se trouvant en bon équilibre, il fut envisagé de proposer au baron Thaon de Revel, héritier des Blancardi, le remboursement intégral de la dette (20). Monsieur le Baron consentant à ramener le capital à la somme de 3.500 F (au lieu de 4.799 F) en échange de tous ses droits et de la main-levée sur l'hypothèque des terrains, Monsieur le Maire, Ciais Charles, en tant que président de la société communale des pâturages, proposa de régler la somme en deux versements, portant sur 2000 F pour 1864 et 1500 F pour 1865, ces deux annuités étant prélevées sur la ferme des dits pâturages et de plus, à l'avenir la commune recevrait une somme de 360 F en tant que gérante des biens.

D'ailleurs cette société fut transformée en Association syndicale des propriétaires par acte sous-seing privé en date du 18 octobre 1868 (20), Monsieur le Maire en étant le président.

Enfin, pour préciser l'information économique de la question, le tableau des entrées et redistributions aux propriétaires, des années 1865 à 1873, nous semble intéressant à examiner (20) :

Années	1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873
Loyer	5874	5874	7199	7199	7297	7200	6100	6100	6400
Réparti	3280	5768	6835	6835	6898	6800	5700	5700	6000

Ce système, bien rodé à tous points de vue, fonctionnait sans difficulté quand en 1877, pour un motif assez trouble provenant, semble-t-il, d'un désaccord sur la vente de bois de pins autorisée par la commune, un différend apparut entre commune et certains habitants propriétaires. Le procès n'eut pas lieu, à la faveur de nouvelles élections. Mais cette affaire allait obliger les parties à préciser, ce que jamais l'on n'avait eu l'occasion de faire, la propriété des sols sur lesquels s'exerçait le pâturage.

b) La propriété des sols et le revenu des carrières

Le dernier quart du XIXe siècle ne va pas être facile pour les édiles municipaux qui ont accepté les charges de l'administration de la commune. Evolution des mentalités au village, qui amène certains particuliers "à revendiquer des droits de propriété" sur les terrains des bandites ; retombées de la première explosion de Monaco sous l'égide et l'influence de la dame Blanc (Charlotte Henkel), de la toute puissante Société des Bains de Mer, que préside François Blanc depuis 1863. Le fait est que le mouvement entamé sera irréversible et que par étapes successives, inexorablement, on marchera vers les solutions entraînées par le grand moteur de l'Histoire.

Depuis l'acte de 1655 dans tous les documents et transactions "il n'a jamais été question que de pâturage". Evidemment, puisque seul le pâturage était envisageable et complémentaire à l'activité économique, comme nous l'avons montré. De plus, "la propriété du sol n'a jamais fait l'objet de contestation". Et pour cause, puisque même chez les particuliers le sol n'était apprécié que par les récoltes qu'il portait. A tel point que l'on a pu dire que les générations successives ne se considéraient que comme les usufruitières des biens dans la longue chaîne familiale.

Mais maintenant tout commence à bouger, et l'on pose la question de la propriété des sols. C'est précisément l'objet du projet de transaction établi à la demande de la commune par les avocats niçois : MM. Allardi et Médecin.

Ceux-ci reprenant depuis le début en 1655 l'affaire des droits de bandite, établissent que les terrains en friche sur lesquels porte ce "droit de bandite" sont "la propriété exclusive de la commune". C'est cette dernière transaction, présentée le 4 août et datée officiellement du 28 août 1878 qui allait à l'avenir régir le domaine des "bandites" jusqu'à la loi d'abrogation du Parlement français du 8 juillet 1963.

La transaction des k et 28 août 1878 faisant référence aux carrières, dont le 1/5 du produit, ainsi que celui des ventes éventuelles des terrains communaux, était ajouté au produit du pâturage pour établir le montant des sommes à répartir annuellement entre tous les ayants droit, il importe de s'attarder un moment sur cette industrie naissante de la pierre en territoire de la Turbie. C'est sur le livre des délibérations de l'année 1857 que pour la première fois on voit apparaître mention d'une carrière, la carrière Saint-Roch, allouée pour 6 ans. Il faut ensuite attendre l'année 1863 pour qu'il soit fait mention, lors de leur mise en adjudication, des carrières désignées par San Rocco-Justice-Betto. La carrière des Mules apparaît en 1865, celle des Braousc en 1866. Les résultats des adjudications à partir de 1878 sont résumés.

Carrière	Loyer/an F	Années	Adjudicataires
Saint-Roch 1	520	3	
Saint-Roch 2	320	3	
Terragna	110	3	
Justice	155	3	
Mules	160	4	

A partir de la répartition afférente à l'exploitation de l'année 1879, on voit apparaître dans les comptes des bandites le 1/5 des loyers reversés aux ayants droit des "bandites". La

commune a également réalisé des ventes de terrains de 1882 à 1908 résumées dans le tableau suivant :

Années	Montant	Désignation - lieu dit
1880	100.000	Cap d'Ail au baron de Pauville - 4 hec. 15
1890	1.410	Les Mules
1891	3.160	Les Mules
1892	838	A l'Etat pour fortifications
1895	1.200	Les Mules
1898	7.730	Les Mules
1899	20.000	A la Cie Foncière des Grands Hôtels
	3.245	Les Mules
1908	11.810	

Sur toutes ces sommes, soit :

- 1/5 versé à l'Association des ayants droit
- 1 % versé sur les intérêts des sommes capitalisées.

2 - Déclin et mutation ; la fin des bandites

Lorsque le samedi 10 février 1894 arrivait sur le quai de la gare de la Turbie, en contrebas du cours Saint-Bernard, le premier train inaugural du nouveau chemin de fer à crémaillère, dans un brouhaha de Marseillaise, de salves d'artillerie et de congratulations, une page d'histoire était tournée. La population de l'ancien et vieux village, aux profondes racines rurales, allait vivre les dernières de l'existence paysanne en même temps que sa mutation sociale.

Ce changement coïncidait avec la première explosion économique de la voisine principauté de Monaco et en contraste avec le rapide déclin de l'oléiculture, surtout à partir des années 1880. En effet, cette activité, à la fois agricole et industrielle, résultante du rôle actif et soutenu de toute la population, nécessitait une constante vigilance. La vétusté des moulins, l'adéquation de rémunération d'un dur labeur, se cumulèrent pour en accélérer le rapide déclin.

Par contre, le déclin des bandites fut, au contraire, très lent. En effet, les revenus du pâturage dépendaient uniquement de leur location à de bons adjudicataires qui prenaient eux tout le travail. Tant que les bergers de Tende et la Brigue y furent intéressés l'adjudication pu se poursuivre. Le déclin des bandites va s'étaler durant une bonne partie du premier tiers du XXe siècle, alors que s'éteignait la dernière génération paysanne et que la nouvelle génération, rescapée du terrible holocauste de 1914-1918, poursuivait sa mutation sociale dans ce que nous appelons de nos jours "le secteur tertiaire".

a) Les derniers troupeaux

Nous faisons débiter en 1895 le déclin des bandites car précisément cette année marque une chute brutale dans le montant des adjudications, comme le confirme une délibération du Conseil municipal du 12 juillet 1895 (21) : "...Deux des bandites communales sont dépourvues d'adjudicataires et qu'il en résulte un préjudice des plus marqués pour la société libre des habitants".

De plus, c'est l'époque où les édiles de la Turbie commencent à devoir affronter les nombreuses difficultés avec les hameaux de la basse Turbie, conséquence de leur peuplement galopant, elle-même suite inéluctable de l'expansion de la principauté.

Un climat d'hostilité agressive allait s'instaurer entre les habitants du chef-lieu et les nouveaux arrivants. Ainsi dans la lettre adressée par ces derniers au préfet des Alpes-Maritimes le 23 novembre 1894 et sur le point particulier du droit de bandite, on peut lire : "Des revenus des pâturages sont répartis, en dépit de l'équité et de l'intérêt général entre les seuls habitants du chef-lieu y compris certains anglais et italiens, qui n'y habitent pas même et à l'exclusion des citoyens français habitant les quartiers suburbains, lesquels sont traités de "curieux" lorsqu'ils montrent des vellétés de s'occuper de cette mystérieuse répartition" (21). Mais, pour terminer sur ce point soulevé, dès 1910 le percepteur Laurenti tranchait définitivement en reconnaissant le droit des ayants droit du chef-lieu descendants des anciennes familles : "Ils ne peuvent être assurés qu'aux particuliers portés sur l'état de répartition dressé conformément à la délibération transaction du 25 août 1833..." (21).

Nous faisons donc figurer les tableaux de répartition à partir de 1895 qui donne un état de la répartition pendant toute cette dernière phase de l'exercice des droits de "bandites". On y remarque de façon parfaitement évidente que les sommes réparties demeurent à peu près les mêmes en francs alors que le rythme inflationniste s'est poursuivi tout au long de cette époque (22).

Après procès-verbal établi par la Commission d'Evaluation amiable des indemnités dues aux titulaires des droits en date du 6 janvier 1972 et l'affichage réglementaire du 9 mars au 10 avril 1972, les intéressés reçurent avis de la part respective leur revenant (23). A cette date, la liste des ayants droit comportait 105 noms qui eurent à se répartir la somme de 2574,02 F. Le propriétaire dont le revenu cadastral était le plus élevé figurait pour la somme de 212 F. La répartition moyenne ressortant à 25 F. En fait, les sommes réparties payaient, selon un coefficient variable, les impôts fonciers des propriétés non bâties des particuliers ayants droit. Mais ces sommes n'étaient pas très élevées. Le tableau reproduit en annexe (24) donne les fluctuations de ce coefficient de couverture des seuls impôts fonciers du non bâti.

La dernière mise en adjudication des bandites date de 1921. A ce moment, la municipalité ayant fait classer le village station touristique, il ne pouvait plus être admis de recevoir à l'intérieur du bourg les nombreux troupeaux venant séjourner dans les étables et couvrant les ruelles de leurs excréments. Cependant, jusqu'à la fin de la dernière guerre en 1945, des bergers de Tende et la Brigue continuèrent à conduire des troupeaux sur les hauteurs de la Turbie et perpétuèrent ainsi la transhumance. Les dangers graves que constituaient les mines posées par les belligérants au cours des derniers combats dans nos montagnes en 1944-1945 arrêtèrent définitivement cette transhumance vers notre territoire.

Mais ce ne sera qu'en 1963 qu'une loi votée par le Parlement mettra fin aux droits dits de "bandites" dans le département des Alpes-Maritimes. En effet, d'autres nécessités étant apparues avec l'époque moderne, ces droits qui remontaient à l'époque féodale n'étaient plus exercés et étaient tombés en désuétude.

b) La transformation du paysage

Après le dernier conflit en 1945, la mutation sociale accomplie, avec le grand tourbillon du renouvellement des populations, nous allons assister à la transformation du paysage sous l'influence de causes nombreuses et diversifiées parmi lesquelles nous retiendrons ici :

- les travaux de dégagement des abords du Trophée des Alpes de 1947 à 1953
- le lancement de l'opération immobilière dite des "Hauts de Monte-Carlo"
- l'extension des résidences individuelles régie par le dernier plan d'occupation des sols, le POS, les deux premières causes pouvant se rattacher à l'épilogue juridique de la fin du droit de bandite.

Aménagement des abords du Trophée : affaire certains Torbiasques contre commune de la Turbie

L'opération d'aménagement de la zone du Trophée a été entreprise par l'administration concernée en vue de préserver et de mettre en valeur l'ensemble architectural unique du Trophée d'Auguste. Elle conduisit à une modification sensible de l'aspect du village aux abords immédiats du Trophée. Mais l'affaire en question se situa dans une optique bien particulière et engagea par ricochet le "droit de bandite". Les requérants entendaient par cette action, en invoquant le droit de bandite, s'opposer "à l'apposition de clôtures" au "Rondo" et "Rocca" afin d'assurer le libre passage.

Mais par le jugement enregistré à Villefranche-sur-Mer le 15 avril 1957 les requérants furent déboutés aux motifs (25) : "...étant constant qu'en octobre 1953 les demandeurs ne détenaient pas la parcelle litigieuse et ne rapportent pas, non plus, la preuve que pendant un an au moins avant l'opposition de clôtures ils aient exercé une possession utile, comme par exemple le pacage sur les lieux..."

Opération dite "Les Hauts de Monte-Carlo"

Le projet pour sa réalisation englobait d'une part une partie des terrains militaires rétrocédés à la commune et une partie des terrains de parcours des bandites, d'autre part. Démarrant, en fait, après la promulgation de la loi de suppression, cette "opération immobilière" se situe dans le droit fil des commentaires qu'en faisait le rapporteur, M. Francis Palmero : "Le droit de bandite grève lourdement les propriétés assujetties. Il entrave l'essor des communes rurales et son extinction est désirable à tous points de vue. Bien entendu, les terrains frappés ne peuvent non plus être construits".

Ceci nous amène à examiner rapidement la partie juridique des "bandites". Nous avons démontré que le cas de la "bandite" de la Turbie doit être présenté comme une spécificité dans l'ensemble des "bandites" telles qu'elles étaient pratiquées en Savoie et dans la haute montagne niçoise.

Sur le problème général posé à la suite du traité de Turin du 2f mars 1860, voici l'analyse qu'en faisait Charles BRUNET dans sa thèse Les conséquences juridiques de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France parue en 1890 (25) : "A l'annexion de la Savoie, le décret des 28 juin, 12 juillet 1860 ne déclare applicable dans les pays annexés, que les lois françaises sur l'organisation et les attributions municipales, mais il ne touche pas à l'ancienne délimitation, ni aux biens du domaine public et privé des communes, qui sont maintenus dans les conditions juridiques où ils se trouvent avant l'annexion, tant qu'une loi française ne sera pas venue en modifier le régime". Et il ajoutait plus loin : "Le Gouvernement sarde en a reconnu l'abus ; mais il faudra encore bien du temps pour extirper des usages aussi invétérés".

Un siècle plus tard, la loi de suppression venait en discussion au Parlement dans sa séance du 16 mai 1963. Francis Palmero, rapporteur de la Commission des lois, devait dire : "Il est évident que de telles prérogatives à l'origine de puissance publique mais devenues depuis de puissance privée, utiles peut-être au Moyen-âge, sont désormais incompatibles avec les nécessités de notre époque. D'autre part, le rachat amiable s'est révélé pratiquement impossible" (26).

La loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 parue au Journal officiel du 9 juillet marquait ainsi la fin juridique du droit de "bandite" tombé en désuétude (27).

CONCLUSION

Les dates essentielles des "bandites" de la Turbie apparaissent comme autant de jalons sur "la route la plus solitaire, la plus déserte", de la vision de Dante dans la Divina Comedia, où s'étendent les générations successives de la communauté.

A partir de la formation de la seigneurie de la Turbie, au sortir des temps obscurs du Haut Moyen Age, elles marquent les étapes de l'évolution socio-économique de cette communauté fermée, d'abord pastorale et agricole, avant sa dilution au sein du cosmopolitisme contemporain.

Le domaine des "bandites" que le rapport de classification des propriétés foncières établi sous le 1er Empire en 1807 définissait comme "... des montagnes qui ne donnent que des pâturages la plupart mauvais par la grande quantité de rochers et de pierres qui s'y trouvent", était à la mesure de la résistance et de la ténacité des générations anciennes.

Mais, maintenant que la page est tournée, il appartient à notre génération, tirant les leçons du passé, de réaliser l'équilibre entre la tradition et le progrès.

La tradition ! C'est, bien sûr, une nature vierge, d'une beauté rude et austère mais c'était aussi et avant tout cette effroyable hécatombe de jeunes êtres qui ne dépassaient jamais la première enfance. Le Progrès ! Ce ne peut être le triomphe de la "science sans conscience" ; mais la marche vers le beau et l'idéal.

A l'aube du troisième millénaire, notre génération inquiète s'interroge... Vers quel avenir ? Vers quels rivages sommes-nous emportés ?

Les "bandites" de la Turbie, aux temps anciens, nous l'avons vu, constituaient non seulement des "droits", mais aussi un code de bon usage et de préservation du patrimoine rural. Dépassant les apparences formelles et juridiques, les "bandites", loin d'être une fantaisie, n'auraient-elles pas été la manifestation archaïque d'une éthique, d'une exigence morale qui s'impose à notre civilisation et qu'exprime si bien cette citation de Paul-Emile Victor : "Le respect de l'homme commence par le respect de la nature. Le respect de la nature commence par l'éducation des enfants. L'éducation des enfants commence par l'exemple des parents" (28).

NOTES

- (1) Archives du Palais de Monaco, A 188.
- (2) Archives départementales des Alpes-Maritimes, B7, V 300-306 ; B8, f° 193-195 ; B9, f° 267-272. Transaction du 23 juin 1655 : B2, f° 70-104
- (3) Actes publiés dans Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie du XIe au XVIIe siècle recueillis par Gustave SAIGE et L.-H. LABANDE (Monaco, 1909). Originaux conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône B 143 (acte de 1246), B 448 (acte du 8 mai 1318), B 488 (acte du 14 décembre 1331) et aux Archives d'Etat de Turin, Monaco e Turbia, mazzo VI, n° 29.
- (4) CASIMIR (Philippe), Les Bandites de la Turbie. Monaco, 1919.
- (5) Archives du Palais de Monaco, A 414.
- (6) Archives municipales de la Turbie, CCI : comptes 1658-1713
- (7) Archives du Palais de Monaco, A 201.
- (8) Archives départementales des Alpes-Maritimes, B 21, f° 70-104
- (9) Archives municipales de la Turbie
- (10) Archives départementales des Alpes-Maritimes 3 E 67/14
- (11) Archives municipales de la Turbie
- (12) Archives municipales de la Turbie
- (13) CASIMIR (Philippe), Les Bandites de la Turbie. Monaco, 1919.
- (14) Archives municipales de la Turbie
- (15) Voir annexe 1
- (16) Archives municipales de la Turbie
- (17) 1 rup = 7732,180 grammes
- (18) Archives municipales de la Turbie
- (19) Voir annexe 2. Le territoire total de la commune s'étendait sur 1400 hectares avec 500 hectares de terres exploitables dont 100 hectares appartenaient à des monégasques.
- (20) Archives municipales de la Turbie
- (21) Archives municipales de la Turbie et de Beausoleil
- (22) Voir annexe 4
- (23) Archives municipales de la Turbie
- (24) Voir annexe 5
- (25) Archives du ministère des Affaires étrangères
- (26) J.O., Assemblée nationale, séance du 21 mai 1963
- (27) Le tableau reproduit en annexe 6 donne le montant des sommes de rachat alloué à chaque particulier ayant droit. Mais, compte tenu de la modicité des sommes, le Conseil municipal a convié les intéressés à faire abandon de leur part à la commune. A notre connaissance, c'est ce que firent les derniers bandiotes
- (28) Noté comme inscription à la plage de Larvotto en principauté de Monaco.

ANNEXE 1

An XIII (1805) Particuliers de la Turbie - Contribution foncière et droit de pacage

N°	Noms - prénoms	Montant (F)	Bêtes Nbre	N°	Noms - prénom	Montant (F)	Bêtes Nbre
1	Allossi	10	5	46	Gastaut Antoine	26	13
2	Barriera Horace	11	5	47	Gastaut Augustin	24	13
3	Barral Joseph	13	6	48	Gastaut Paul	13	6
4	Bos	14	7	49	Gastaut Hercule	10	5
5	Bianquery Jean	12	6	50	Gastaut Jules	25	13
6	Blangery Antoine	32	16	51	Giraudy Joseph	6	3
7	Ciais Paul	33	18	52	Giraudi Antoine	15	8
8	Curty André	22	12	53	Gastaut Etienne	16	8
9	Gastaldo	58	30	54	Giribaudo Dominique	4	2
10	Gastaldy Joseph	50	25	55	Léotard J. Baptiste	28	15
11	Lantery Constantin	21	10	56	Lantéri Denis	4	2
12	Roffy Antoine	21	11	57	Léotard Jean Antoine	10	5
13	Mellin Louis	8	4	58	Rossetti Paul	39	20
14	Barral Rose	7	4	59	Rossetti Yacinthe	11	5
15	Barral Horace	11	5	60	Rous François	23	12
16	Barral Barthélémy	14	7	61	Ros Horace	19	10
17	Bos Augustin	37	18	62	Ros Joseph		
18	Bos André	3	1	63	Ros André	20	11
19	Bos Thomas	21	11	64	Ros Jean	12	6
20	Bos Augustin	8	4	65	Raimondi Frères	66	35
21	Barbera Barthélémy	14	7	66	Ros J. Baptiste	4	2
22	Barbera Baptistin	23	11	67	Bus Joseph	11	5
23	Ciais Antoine	101	53	68	Franco Joseph	63	32
24	Cauvin Antoine	12	6	69	Gastaut Antoine	8	4
25	Franco Pierre	44	22	70	Gastaut Charles	39	20
26	Gastaut Antoine	9	14	71	Millo Philippe	10	5
27	Gastaut Michel	21	12	72	Ros	21	11
28	Gastaut François	9	5	73	Franco Hospice	16	8
29	Gastaut Maurice	5	3	74	Franco Antoine	6	3
30	Giribaudo Antoine	8	4	75	Rossetty Pierre	15	8
31	Giribaudo Crysasthème	11	6	76	Rossetty	11	6
32	Lantery Joseph	10	5	77	Barraly Antoine	32	16
33	Léotard Barthélémy	25	13	78	Daniel André	6	3
34	Magail Pascal	15	8	79	Gastaut Antoine	28	14
35	Millo	7	4	80	Gastaut Baptiste	6	3
36	Rossetto Michel	79	93	81	Barral François	4	2
37	Rainaut Jean	9	5	82	Gastaut André	4	2
38	Rainaut Jean	9	5	83	Millo Elisabeth	86	45
39	Rainaut Augustin	17	12	84	Roux André	8	4
40	Rainaut Vincent	13	7	85	Martin Antoine	8	4
41	Barral Pierre	10	5	86	Gastaut Claude	27	14
42	Barral Louis	11	6	87	Rosset Jean-Ange	12	6
43	Barral Antonin	10	5	88	Gastaut Baptiste	11	6
44	Ciais J. Baptiste	14	7	89	Barral Joseph	8	4
45	Curti François	4	2	90	Mellin Joseph	6	3

Montant total des impositions : 1916 F

Nombre total de bêtes au pacage : 1000, avec débours de 50 centimes par têtes, payables en deux parts égales au percepteur.

ANNEXE 2

LA TURBIE : 1851

REPARTITION DE LA PROPRIETE FONCIERE
ENTRE LES "PARTICULIERS"

185 particuliers - propriétaires (P)
400 hectares (h)

UNE "COMMUNAUTE" FORTEMENT HIERARCHISEE

Maxi. max : 33 hectares
- Michel ROSSETTO -

4 P. 86,78 hectares

+ de 10,80 hectares

10 P. 67,29 hectares

+ de 4,32 hectares

32 P. 96,36 h.

+ de 2,16 hectares

52 P. 79,46 h.

- 2,16h

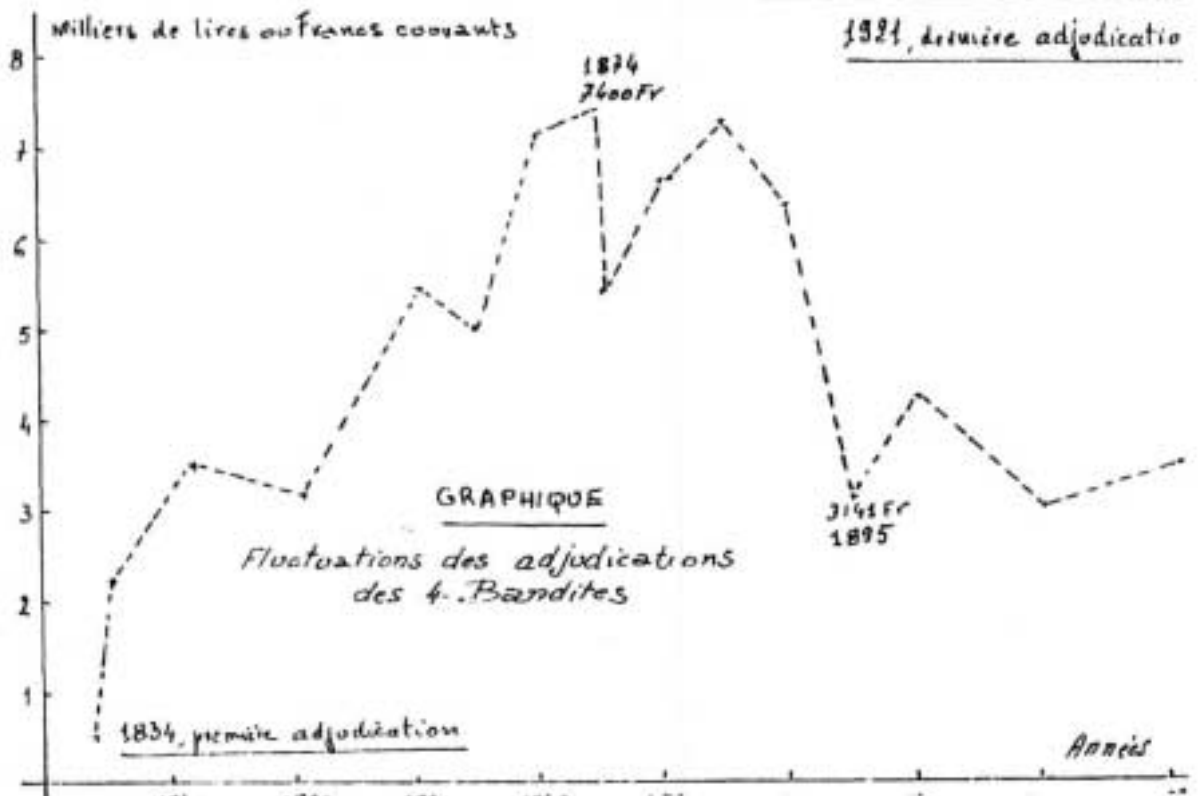
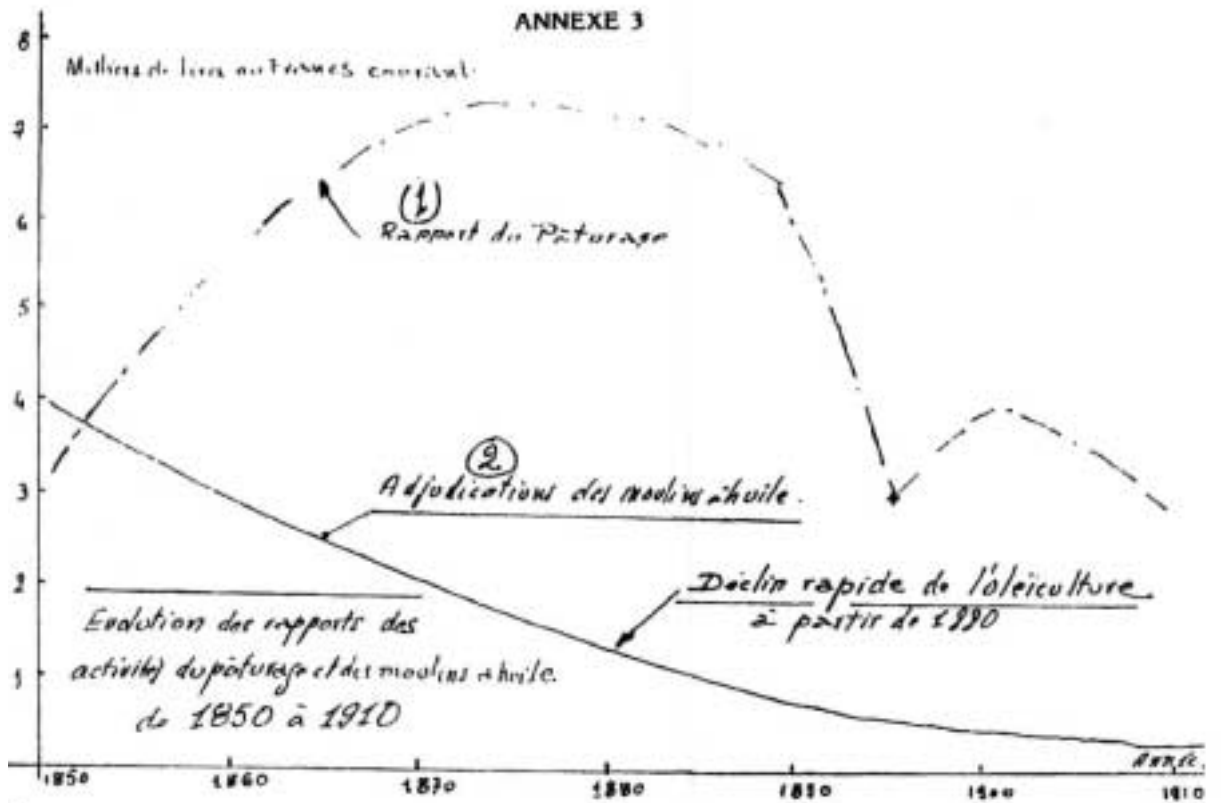
57 P. 63,02 h.

- 1,08

30 P. 7,09 h.

- 0,43h

ANNEXE 3



ANNEXE 4

Etat de répartition des fonds de la Société libre des habitants

En vertu de la transaction du 4 août 1878, les produits des pâturages et le 1/5 du produit de la location des carrières et des aliénations des terrains communaux seront partagés entre les ayants droit au prorata de leur revenu cadastral.

Tableaux annuels de répartition*

ANNEES	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Pâtur.	3141		5026	5020	4826	4463	3178	3175	3175	3350
Répart.	2841		4554	12236	8966	23574	2447	2437	2438	2679
Nombre				280		321	322	323	317	312

ANNEES	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914
Pâtur.	3350	3475		3075	4959	3075	4175	3625	3625	3600
Répart.	2606	2712			310	2438	3603	4309	3247	3780
Nombre	309	307				301	296	293	293	293

ANNEES	1915	1916	1919	1920	1921
Pâtur.	3600	4050	3275	3700	10100
Répart.	3965	4965	3195	3470	3816
Nombre	293	295	286	287	287

ANNEES	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Rente	3315		3385	3656	3921	3921	3921	3921	3921	3921
Répart.	3340		4205	3336	3986	4067	4025	3984	4607	5236
Nombre	296		321	308	297	304	298	300	304	317

Dans ces divers tableaux :

Répart : I Pâturage -f (1/5 carrières + divers)J - Frais gestion

* A partir des Archives municipales de la Turbie

ANNEES	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
Rente	3921	3921	3921	3921	3822	3528	3528	3522	3588
Répart.	5350	5386	4404	4441	4711	3765	3817	3817	3451
Nombre	316	315	323	315	312	313	305	303	303

ANNEES	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Rente	3528	3528	3528	3528	3528	3920	3920	3920	3920
Répart.	3321	3467	3900	4213	4374	4274	6628	6590	9885
Nombre	301	290	286	277	276	275	264	215	216

ANNEES	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Rente.	3920	3920	3920	3920	3920	5870	5870	5870	5870
Répart.	12920	15720	10528	14980	29960	29960	29960	29960	29960
Nombre	216	216	188	188	188	188	188	188	188

ANNEES	1959	1960	1972
Rente	5870	5870	
Répart.	29960	29960	
Nombre	188	188	

(*) En application de la Loi de suppression des droits dits de "bandites", n° 63.645 du 8 juillet 1963, il a été procédé au rachat de ces droits.

ANNEXE 5

Rapport entra la somme annuelle touchée comme "REPART" aux ayants droit des bandites et leur contribution foncière des propriétés non bâties

<u>Années</u>	<u>Coefficient</u>		<u>Années</u>	<u>Coefficient</u>
1912	1,11		1941	0,35
1913	0,82		1942	0,19
1914	0,95		1943	0,22
1915	1		1944	0,25
1916	1,25		1945	0,25
1919	0,865		1946	0,25
1920	0,848		1947	0,20
1921	0,40		1948	0,20
1922	0,35		1949	0,30
1924	0,50		1950	0,40
1925	0,40		1951	0,50
1926	0,50		1952	0,35
1927	0,30		1953	0,50
1928	0,30		1954	1
1929	0,30		1955	1
1930	0,47		1956	1
1931	0,47		1957	1
1932	0,52		1958	1
1933	0,41		1959	1
1934	0,42		1960	1
1935	0,46			
1936	0,46			
1937	0,37			
1938	0,38			
1939	0,39			
1940	0,36			

ANNEXE 6

SUPPRESSION DES DROITS DE BANDITES LISTE DES AYANTS DROIT (1972)

1 - Vve Arado Antoine-Léotard	1,21
2 - Armita Marius ép. Curraud	61,60
3 - Héritiers Barbéra Alex	0,26
4 - Barbéra Gabriel ép. Picon	5,66
5 - Barbéra Lucien ép. Bernard	48,66
6 - Barla François ép. Cérutti	55,94
7 - Barla Joseph Florent	5,79
8 - Barla Prosper ép. Billier	30,59
9 - Héritiers de Barral André	2,42
10 - Héritiers de Barral Ernest	22,91
11 - Barral Félix ép. Gastaut	18,60
12 - Barral Jean ép. Verrando	21,97
13 - Barral Jean ép. Gastaut	2,29
14 - Basso Delphin ép. Grignolo	3,63
15 - Benedetti Humbert-Earla Joseph	28,03
16 - Béretta Léopold (Vve née Bus)	8,62
17 - Bermond André ép. Andréani	20,75
18 - Bernard Michel Vve née Barral Marie	18,47
19 - Biancheri Pascal Vve Gastaut Angèle	8,22
20 - Brocart Roberte	52,97
21 - Bianchi Jean et Consorts	66,99
22 - Bruno Jean ép. Venturino	7,95
23 - Vve et Héritiers de Bus Albert	12,94
24 - Bus François ép. Bus	164,99
25 - Bus Joseph ép. Noble	2,96
26 - Mme Bus Robert née Aschier	1,61
27 - Bus Paul	2,96
28 - Camous Joseph Vve Bequet	5,12
29 - Camous Charles	14,42
30 - Camous Michel	34,10

31 - Camous Joseph	17,38	
32 - Mme Camperi Michel	57,15	
33 - Mme Capello Antoine	3,37	
34 - Mme Carenso Charles - Franco	7,81	
35 - Caruggi Jean	212,57	1
36 - Ciaïa Joseph	89,23	
37 - Héritiers de Ciaïa Pierre	0,13	
38 - Cotton André	23,50	
39 - Cotton François	24,93	
40 - Curti François Vve née Gastaud	5,52	
41 - Curti Michel Eugène	1,88	
42 - Dalbéra Marie	0,80	
43 - Dondo Jean ép. Servelle	24,39	
44 - Fautrier J. Bte et Vincent	30,73	
45 - Flandrin Charles	5,25	
46 - Franco André	4,17	
47 - Franco Etienne	4,98	
48 - Franco François	3,50	
49 - Franco Joseph ép. Damiano	11,99	
50 - Gastaldy Etienne (les Hoirs)	14,15	
51 - Gastaud Alphonse - Bellagieri	14,15	
52 - Gastaud Antoine ép. Franck	14,55	
53 - Gastaud Césard et Augusta	133,45	3
54 - Gastaud Emile	0,94	
55 - Vve Gastaud Félix née Operto	3,23	
56 - Gastaud Françoise	0,67	
57 - Gastaud J. Bte - Carrara	1,48	
58 - Gastaud Jean Laurent (Tixier)	1,48	
59 - Gastaud Jean Vve, née Bus Joséphine	34,91	
60 - Gastaud-Joseph (héritiers)	21,16	

61 - Gastaud Joséphine	7,95
62 - Gastaud Louis	8,76
63 - Gastaud Napoléon (Bus-Ivaldi)	21,16
64 - Gastaud Pierre ép. Barbéra	11,59
65 - Gastaud Alphonse ép. Cluzeaud	5,79
66 - Gastaud Victor	24,12
67 - Franco Gaubert	22,78
68 - Giraudi Catherine	7,81
69 - Giordan J. Bte. - Barral	131,02
70 - Les héritiers de Giraudi Etienne	32,48
71 - Giraudi Jean	19,14
72 - Giraudi Lazare ép. André	7,68
73 - Giraudi Edmond	1,88
74 - Giraudi François Lazare	16,04
75 - Graffino Jean - Barral	70,09
76 - Grignolo Jean	12,40
77 - Grinda Joseph Vve Gastaut	33,56
78 - Imbert Pierre ép. Gastaut	34,77
79 - Mmes Jacquemoud et Suquet née Léotard	44,34
80 - Lantéri René Horace	42,73
81 - Laurenti Félix ép. Viret	14,96
82 - Lenta André et Renée	4,85
83 - Limon Baptistin / Roux - Léotart	53,65
84 - Luciano François	14,22
85 - Magagli Jean / Écoffier	14,36
86 - Maiffret F.J.	6,33
87 - Malaussena / Barral	72,11
88 - Limon Fortuné Gaby	5,25
89 - Mme Mangan née Aschier	6,47
90 - Martini Antoine	74,54

91 - Massa / Camous	25,61
92 - Medecin née Léotard	6,20
93 - Pierrugues Albert	7,54
94 - Raynaud Germain - Giaccardi	49,06
95 - Mme Raynaud Michel / Camous	11,86
96 - Raynaud Alfred	3,50
97 - Raynaud Joseph	8,76
98 - Mme Rousset Justin	7,68
99 - Roux Auguste Vve née Grinda	30,19
100 - Roux Delphin	7,54
101 - Sandrolini	27,90
102 - Spinetta Georges - Cappori	13,48
103 - Trucchi - Fillon F.	35,85
104 - Vanco A. et Vanco Et.	18,33

LA GARDE CIVILE DE NICE EN AOUT 1914*

**par Stéphane BARE
Eric BRETONNIER
et Pascal NORMAND**

**Travail effectué sous la direction de M. Schor
à la Faculté des Lettres de Nice**

Avec le début de la première guerre mondiale, la mobilisation avait profondément troublé la vie de la région. Les administrations, l'enseignement, l'assistance et la police étaient désorganisés par les départs, tandis que les transports ferroviaires étaient pratiquement monopolisés par l'acheminement des troupes. Ces perturbations paralysaient la vie économique, de sorte que les travailleurs connurent le chômage. L'ordre public, quant à lui, ne pouvait plus être assuré convenablement, l'état de guerre et les faibles effectifs de police favorisant les cambriolages et les escroqueries sous le couvert d'activités charitables.

Pour tenter de remédier à certains problèmes et surtout pour rétablir l'ordre, le 26 août 1914 entra en fonction le corps des Gardes civils de Nice, dont les représentants portaient le brassard vert olive.

L'étude de ce corps nous est rendue possible grâce aux cahiers d'enregistrement des inscriptions volontaires des Gardes civils. En effet, au moyen de ces documents nous avons pu lancer trois directions de recherche :

- une étude démographique,
- une étude socioprofessionnelle,
- une étude géographique.

Toutefois, avant d'examiner ces trois points, voyons auparavant quelles sont les données de l'étude.

LES DONNEES DE L'ETUDE

Sur les 301 personnes qui se sont portées volontaires pour servir dans la Garde civile niçoise, nous notons que 10 ont été rayées pour des motifs comme ceux de renonciation ou manque des qualités requises. Dans le même temps, 6 autres, ressortissants, étrangers, ne pouvaient escompter leur intégration dans le corps nouvellement créé. En définitive notre étude portera sur 285 gardes civils et 65 auxiliaires (pour ceux-ci, 24 ex-gardes civils qui avaient été versés dans ce corps non rémunéré).

Il nous faut encore préciser que nous sommes tributaires du bon ou du mauvais report des inscriptions. Certaines données sont imprécises, difficilement lisibles, voire illisibles lorsqu'elles ne sont pas manquantes. Ceci expliquera les petites différences numériques que nous allons rencontrer au cours de notre travail : nous ne possédons pas à chaque fois toutes les informations nécessaires sur chaque garde civil ou chaque auxiliaire.

LA REPARTITION DANS LE TEMPS DES INSCRIPTIONS

La répartition dans le temps des inscriptions dans la Garde civile se fait comme suit :

- entre le 3 août (création) et le 25 août (1ère date citée)	121	42,46	
- le 27 août	13	4,56	
- le 28 août	40	14,04	
- le 29 août	20	7,02	
- le 31 août	18	6,31	
- le 5 septembre	14	4,91	
- le 9 septembre	11	3,86	
- le 10 septembre	7	2,46	
- le 12 septembre	11	3,86	
- le 15 septembre	8	2,81	
- le 21 septembre	5	1,75	
- le 27 septembre	6	2,10	
- le 10 octobre	1	3,86	= 100 %

Comme nous le constatons, le démarrage des inscriptions est lent : moins d'un tiers en trois semaines. Il fallait cependant du temps pour que les structures soient mises en place et pour qu'une certaine "publicité" soit faite autour de la Garde civile. Ceci peut expliquer le nombre de 121 inscriptions entre le 3 août et le 25 août : les inscriptions n'ont dû être enregistrées que ce jour là alors qu'elles arrivaient depuis le 3.

Les arrivées s'accroissent lors de la deuxième semaine et au 31 août les trois quarts des engagements sont signés. A partir de la deuxième semaine de septembre, le rythme se ralentit très sensiblement.

La situation est un peu différente en ce qui concerne les auxiliaires. S'il n'y a pas eu d'effondrement des inscriptions (le 16 septembre mis à part), il n'en est pas moins vrai qu'il s'est produit un ralentissement net avant une stabilisation sur un rythme de croissance négligeable.

Nous vous présentons ici les chiffres :

- 3 août au 10 septembre	19 ⁽¹⁾	29,23
- 11 septembre	19	29,23
- 16 septembre	3	4,61
- 19 septembre	7	10,77
- 27 septembre	9	13,85
- 2 octobre	8	12,31
	<hr/>	<hr/>
	65	100,00

Dernière précision, les informations concernant les auxiliaires sont assez fragmentaires. Assez souvent, nous n'avons qu'un nom suivi de la date d'engagement. Pour cette raison, nous expliquerons les chiffres que nous avançons.

ETUDE DEMOGRAPHIQUE

L'âge des gardes civils et des auxiliaires

Comme nous l'avions laissé entrevoir, nous sommes totalement tributaires de sources manuscrites. Or, si l'année de naissance des gardes civils est reportée à chaque fois, par contre celle des auxiliaires ne l'est que 41 fois sur 65, c'est-à-dire dans un peu plus de 63 % des cas. Voilà qui relativise nos résultats concernant cette deuxième catégorie. Cependant, même incomplète, l'étude démographique permet de tirer des renseignements précieux.

L'âge moyen

- . Les gardes civils ont un âge moyen approximatif de 45 ans 1/2 .
- . Les auxiliaires ont un âge moyen approximatif de 47 ans

Ce premier point nous interpelle. En effet, après avoir noté que l'âge des deux groupes est sensiblement le même, nous sommes obligés de rappeler que l'âge minimum fixé pour faire partie des gardes civils était de 48 ans. Or, comme nous pouvons le constater plus de 50 % des gardes civils ont moins de 48 ans (voir figure). Ceci s'explique à la lecture des dérogations accordées pour les inscriptions : pouvaient également poser leur candidature les hommes de moins de 48 ans exemptés ou réformés de l'armée

(1) Les remarques concernant la première donnée sont les mêmes que celles faites sur les gardes civils. On s'y reportera utilement.

- La répartition par âge

Procéder à une répartition par âge est un moyen plus sûr pour se faire une idée précise de la question que nous traitons. Nos informations vont être affinées comme le montrent les tableaux suivants :

GARDES CIVILS : 285

Classe d'âge	Nombre	%	% total
moins de 20 ans	3	1,05	35,08
de 21 à 25 ans	18	6,31	
de 26 à 30 ans	29	10,17	
de 31 à 35 ans	30	10,53	
de 36 à 40 ans	20	7,02	
de 41 à 45 ans	31	10,88	51,93
de 46 à 50 ans	35	12,28	
de 51 à 55 ans	52	18,24	
de 56 à 60 ans	30	10,53	
de 61 à 65 ans	22	7,72	12,98
de 66 à 70 ans	9	3,16	
plus de 70 ans	6	2,10	

AUXILIAIRES : 41/65

Classe d'âge	Nombre	%	% total
moins de 20 ans	0	0	24,39
de 21 à 25 ans	2	4,88	
de 26 à 30 ans	5	12,19	
de 31 à 35 ans	2	4,88	
de 36 à 40 ans	1	2,44	
de 41 à 45 ans	1	2,44	70,73
de 46 à 50 ans	11	26,83	
de 51 à 55 ans	11	26,83	
de 56 à 60 ans	6	14,63	
de 61 à 65 ans	1	2,44	4,88
de 66 à 70 ans	1	2,44	
plus de 70 ans	0	0	

Malgré les problèmes déjà évoqués plus haut, nous pouvons tirer plusieurs enseignements.

La tranche d'âge majoritaire est, dans les deux cas, celle des 41 à 60 ans : près de 52 % pour les gardes civils, plus de 70 % pour les auxiliaires, mais ce chiffre n'est pas fiable, aussi n'en retiendrons-nous que l'idée.

Deuxième pour son importance, la tranche d'âge qui va jusqu'à 40 ans. Assez loin derrière la tranche des plus de 60 ans. Finalement, nous obtenons des figures assez semblables, même si l'on peut noter des différences de détail.

Nous pouvons, par là même, mettre sérieusement en doute la capacité des plus de 60 ans à rétablir l'ordre public en cas de besoin particulier. N'oublions pas, en effet, que ces derniers représentent près de 13 % des gardes civils.

On peut également imaginer que les jeunes qui se sont portés volontaires pour servir dans le corps niçois, l'ont fait par besoin d'action, besoin de se sentir utiles puisqu'ils ne pouvaient pas se battre avec les forces armées.

L'origine démographique des gardes civils (d'après leur lieu de naissance)

Il ne nous est malheureusement pas possible de dresser un quelconque tableau. Les personnes chargées d'enregistrer les inscriptions ont très souvent omis de préciser le lieu de naissance :

- 173 fois sur 285 pour les gardes civils
- 24 fois sur 65 pour les auxiliaires.

Toutefois, il faut savoir que sur les 112 cas connus pour les gardes civils, 58 fois le lieu de naissance est situé non seulement en dehors de Nice, mais aussi en dehors des Alpes-Maritimes (ce chiffre tombe à 12 pour les auxiliaires, mais en proportion, il est très voisin du premier).

ETUDE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Avant de commencer l'analyse, nous devons préciser qu'il faut tenir compte du fait que les données peuvent être faussées par le fort pourcentage de professions inconnues (39,3 %). En effet, la profession ou la situation sociale de 112 gardes civils sur 285 n'est pas en notre profession, soit parce qu'elle n'a pas été mentionnée lors de l'inscription, soit parce qu'elle est illisible.

L'étude des professions des gardes civils peut nous donner non seulement une idée du rôle économique de ceux qui ne sont pas allés à la guerre, mais aussi elle peut nous permettre de cerner les motivations qui ont poussé certains à s'engager.

Répartition des gardes civils par branches d'activité par ordre d'importance

<u>Profession inconnue</u>		<u>Nombre</u> <u>112</u>	<u>%</u> <u>39,30</u>
dont profession non inscrite	: 110		
illisible	: 2		
<u>Commerce</u>		<u>36</u>	<u>12,63</u>
dont employés de commerce	: 17	négociant	: 1
représentants et voya-		marchands de	
geurs de commerce	: 8	pianos	: 1
commerçants	: 2	agents d'affaire	: 1
négociants en produits		debitant	: 1
alimentaires	: 2	courtier	: 1
bouchers	: 2		
<u>Employés et ouvriers</u>		<u>31</u>	<u>10,88</u>
dont ouvriers du bâtiment	: 7	chauffeur-mécani-	
employés	: 6	cien	: 1
chauffeurs	: 2	chef personnel	
garçons de magasin	: 2	écl.	: 1
garçons de bureau	: 2	employé au casino	: 1
éclaireurs	: 2	employé de banque	: 1
contrôleurs au casino	: 2	agent de fonction	: 1
porteur de contraintes	: 1	électricien aux	
concierge	: 1	tramways	: 1
<u>Artisans et apparentés</u>		<u>30</u>	<u>10,53</u>
dont artisans du bois	: 9	cochers	: 2
peintres	: 3	bijoutiers-joailliers	: 2
photographes	: 2	cordonnier	: 1
tailleurs d'habits	: 2	chaudronnier	: 1
entrepreneurs	: 2	fumiste	: 1
tapissiers	: 2	jardinier	: 1
plombier-zingueur	: 1	sertisseur	: 1
<u>Sans profession - retraités</u>		<u>29</u>	<u>10,17</u>

a) Retraités : 17 dont administration : 12

dont gendarmes retraités	: 3	Chef bataillon en	: 1
douanier en retraite	: 1	retraite	
ancien facteur	: 1	ex-lieutenant d'in-	
ancien garde fores-		tanrie coloniale	: 1
tier	: 1	ex-caporal	: 1
ancien employé de		ancien jude de	
mairie	: 1	commerce	: 1
commissaire de			
police en retraite	: 1		

autres : 5

dont retraités	: 2	retraité des che-	
ancien avoué	: 1	mins de fer	: 1
ancien commerçant	: 1		

b) Sans profession : 12

dont propriétaires	: 5	lieutenant démis-	
rentiers	: 4	sionnaire	: 1
étudiant	: 1	ancien élève des	
		hôpitaux	: 1

Professions libérales

22

7,72

dont comptables	: 7	ingénieur	: 1
architectes	: 3	journaliste	: 1
publicitaires	: 2	professeur de musi-	
chimistes	: 2	que	: 1
orthopédiste	: 1	géomètre	: 1
ingénieur civil	: 1	architecte expert	: 1
avocat	: 1		

Arts

12

4,21

dont musiciens	: 6	compositeur de mu-	
sculpteurs	: 2	sique	: 1
artistes dramatiques	: 2	pianiste	: 1

Restauration

8

2,81

dont cuisiniers	: 2	limonadier	: 1
restaurateur	: 1	employé d'hôtel	: 1
hôtelier	: 1	gérant de café	: 1
maître d'hôtel	: 1		

N.B. : La catégorie restauration regroupe des professions qui auraient pu être classées dans d'autres catégories, mais il nous est apparu plus logique de regrouper toutes les professions d'un même secteur.

<u>Fonctionnaires</u>	<u>3</u>	<u>1,05</u>
dont employé à la mairie : 1 vérificateur poids et mesures : 1		receveur ruraliste : 1
<u>Industriels</u>	<u>2</u>	<u>0,70</u>
dont industriel : 1		directeur fabrique de pâtes : 1

Par ordre décroissant les secteurs les plus souvent cités sont : commerce, employés et ouvriers, artisans et apparentés, sans profession et retraités (ces quatre catégories étant très proches l'une de l'autre), professions libérales, arts, restauration, fonctionnaire, industriels.

Cela montre les métiers les plus nécessaires à la vie économique de Nice, les priorités ou alors les secteurs désorganisés par le chômage. Nous notons que pas une fois le secteur agricole n'apparaît.

Les fonctionnaires sont plus nombreux (environ 1 %) alors qu'on aurait pu penser qu'ils étaient prédestinés à cette charge. Cependant, en ajoutant le nombre de retraités de l'administration, nous avons une image plus conforme à la réalité.

Pour compléter cette étude socio-professionnelle, nous vous présentons maintenant le tableau de la répartition des auxiliaires par branches d'activité et par ordre d'importance.

TOTAL 65 AUXILIAIRES	Nombre	%
<u>Profession inconnue (ou illisible)</u>	<u>25</u>	<u>38,46</u>
<u>Sans profession ou retraités</u>	<u>15</u>	<u>23,07</u>
dont propriétaires : 12 rentiers : 2		retraité : 1
<u>Agriculture</u>	<u>9</u>	<u>13,84</u>
dont cultivateurs : 9		
<u>Artisans et apparentés</u>	<u>6</u>	<u>9,23</u>
dont entrepreneurs : 2 menuisier : 1 coiffeur : 1		peintre : 1 maçon : 1

<u>Professions libérales</u>		<u>3</u>	<u>4,62</u>
dont dentiste	: 1	journaliste	: 1
ingénieur	: 1		
<u>Fonctionnaires</u>		<u>3</u>	<u>4,62</u>
dont huissiers à la mairie : 3			
<u>Arts</u>		<u>3</u>	<u>4,62</u>
dont musiciens	: 2	sculpteur	: 1
<u>Employés</u>		<u>1</u>	<u>1,54</u>
dont gardien cimetière de Cimiez : 1			

Il est à noter l'arrivée des agriculteurs alors que ceux-ci sont absents des gardes civils. Nous pouvons penser que cela prouve l'importance de ce secteur dans une économie de guerre. Ainsi on se réservait leur potentiel de travail tout en les gardant sous la main en cas de besoin.

En fait, avec un pourcentage de professions inconnues sensiblement égal, nous pouvons faire certaines comparaisons.

- Les acteurs commerciaux, de la restauration et industriel, ne sont pas représentés chez les auxiliaires. L'écart est surtout marqué pour le secteur commercial.

- Le secteur agricole est très important chez les auxiliaires alors qu'il n'est pas présent chez les gardes civils (voir par ailleurs).

- Les secteurs de l'artisanat et des arts sont à peu près égaux. Par contre, le déséquilibre est grand partout ailleurs.

Il apparaît donc, pour ces chiffres, que les motivations qui ont poussé les uns et les autres à s'engager ne sont pas identiques.

ETUDE GEOGRAPHIQUE

Troisième et dernier volet de notre étude sur la Garde civile de Nice en août 1914, cette étude a pour but d'essayer de dégager les parties de la ville qui ont le plus répondu à J'appel et qui ont fourni le plus grand nombre de gardes.

Pour y parvenir, nous avons procédé à un découpage de la cité en cinq zones (voir carte n° 2) en ayant un double souci :

- inclure dans chacune d'elles un nombre d'adresses sensiblement égal ;
- conserver une réalité géographique.

Nous avons obtenu une fourchette se situant entre 20 et 33 noms de rues. La seule zone qui a été conservée intégralement est évidemment celle de la vieille ville, comme la lecture des différentes zones pourra le faire aisément remarquer :

ZONE 1 : quartiers se situant au nord de la voie de chemin de fer.

ZONE 2 : quartiers se situant à l'ouest de l'avenue de la Gare et au sud par la voie de chemin de fer.

ZONE 3 : quartiers limités à l'ouest par l'avenue de la Gare, incluse, au nord, par la voie de chemin de fer, à l'est, par les boulevards Désambrois et Carabacel, au sud, par la vieille ville.

ZONE 4 : la vieille ville.

ZONE 5 : quartiers limités au nord par le boulevard Risso, à l'ouest par la vieille ville, à l'est par le boulevard de l'Impératrice de Russie.

La nomenclature de certaines rues ayant changé depuis 1910, nous présentons ici la liste de celles comprises dans chaque zone, par ordre alphabétique, avec le nombre de gardes civils fournis.

ZONE 1 : avenue des Arènes de Cimiez (1) ; rue d'Autun (2) ; avenue Borriglione (6) ; avenue Caravadossi (1) ; boulevard de Cimiez (1) ; avenue Cyrille Besset (2) ; rue Dabray (3) ; rue Diderot (1) ; rue de Dijon (2) ; rue Gilly (1) ; rue Grégoire (1) ; rue Gutemberg (1) ; boulevard Joseph Garnier (3) ; route de Levens (1) ; avenue Malausséna (3) ; montée Mantéga (2) ; rue Michelet (1) ; rue Miollis (1) ; avenue Mirabeau (2) ; boulevard du Parc Impérial (2) ; rue Parmentier (2) ; rue Puget (1) ; rue Reine-Jeanne (3) ; rue Rouget-de-LisIe (2) ; avenue Saint-Barthélémy (1) ; avenue Saint-Lambert (1) ; Saint-Sylvestre Vallombrose (1) ; rue Sévigné (1) ; rue du Soleil (1) ; rue Trachel (3) ; rue Vernier (1) ; avenue Villermont (4) ;

Voie Romaine (1).

Total de la ,zone 1 : 33 noms, 53 gardes.

ZONE 2 : rue Alphonse Karr (1) ; rue d'Angleterre (2) ; avenue Auber (1) ; avenue Bellevue (t) ; avenue de la Californie (5) ; chemin de la Californie (1) ; boulevard Carlone (2) ; rue des Chanvriers (1) ; rue Croix-de-Marbre (3) ; rue Cronstadt (2) ; rue Dante (3) ; Fabron (1) ; chemin Fabron (1) ; rue de France (7) ; boulevard Gambetta (10) ; rue Gounod (1) ; rue Grimaldi (1) ; rue d'Italie (1) ; rue Maccarani (1) ; chemin Madeleine (7) ; rue Masséna (3) ; rue Paganini 0) ; rue de la Paix (5) ; rue Paradis (5) ; rue Pastorelli (b) ; rue de Russie (1) ; chemin Saint-Philippe (3) ; rue Verdi (1).

Total de la zone 2 : 28 noms, 71 gardes.

ZONE 3 : rue d'Alger (1) ; rue Assalit ; rue Biscarra (2) ; boulevard Carabacel rue Delille (1) ; avenue Désambrois (1) boulevard Dubouchage (1) ; rue Défly (2) ; rue Foncet (1) ; avenue de la Gare (4) ; rue Gioffredo (2) ; rue Gubernatis (2) ; rue Hôtel des Postes (1) ; rue de Lépante (6) ; place Masséna (6) ; rue de Massingy (1) ; rue Miron (k) ; rue Niepce (1) ;

avenue Notre-Dame (2) rue de Paris (1) ; rue Penchienatti (3) ; rue Pertinax (2) ; boulevard Raimbaldi (5) ; quai Saint-Jean-Baptiste (1) ; rue Saint-Siagre (2) ; rue Spitaliéri (1).

Total de la zone 3 : 26 noms, 53 gardes.

ZONE 4 : rue Benoît Bunico (2) ; rue de la Boucherie (1) ; rue Centrale (1) ; place Charles-FéJix (1) ; rue du Château (1) ; rue du Collet (1) ; rue Colonna d'Istria (1) ; rue Droite (2) ; rue du Marché (1) ; rue Pairolière (1) ; place Vieille Ville (1) ; rue des Ponchettes (2) ; rue du Pontin (1) ; rue du Pont-Vieux (2) ; rue de la Préfecture (4) ; place Rossetti (1) ; Rlace Saint-François (6) ; ruelle Saint-François (1) ; rue Saint-joseph (2) ; rue Sainte-Réparate (1) ; rue de la Terrasse (1).

Total de la zone 4 : 21 noms, 34 gardes.

ZONE 5 : quai des Abattoirs (1) ; rue Auguste-Gal (2) ; rue Barbéris (1) ; rue Barla (1) ; rue Bavastro (1) ; rue Beaumont (1) ; boulevard Carnot (1) ; rue Cassini (2) ; quai des Deux-Emmanuels (2) ; place Garibaldi (1) ; avenue Giacobi (1) ; boulevard Impératrice de Russie (1) ; boulevard du Mont-Alban (1) ; boulevard du Mont-Boron (1) ; rue Papon (1) ; boulevard Pierre SoJa (1) ; place d'Armes (3) ; rue Ribotti (1) ; boulevard Risso (2) ; rue Rossini (1) ; passage Ségurane (1) ; rue Ségurane (1) ; rue Smolett (1).

Total de la zone 5 : 23 noms, 29 gardes.

Comme chacun aura pu le remarquer, il existe des adresses qu'il ne nous a pas été possible de replacer sur la carte pour différentes raisons :

- soit certains gardes n'habitaient pas Nice (en dépit du règlement) ;
- d'autres vivaient à l'hôtel, ce qui ne peut être considéré comme un domicile fixe ;
- deux adresses sont illisibles.

Ces remarques concernent 39 personnes. Notre étude géographique porte donc sur 246 gardes civils, soit 86,31 % du corps, ce qui est appréciable.

Le tableau ci-dessous va donner le pourcentage de gardes civils par zone, dans l'ordre décroissant. La première colonne indique le pourcentage de gardes civils par rapport au nombre de ceux dont l'adresse a été remplacée, la deuxième colonne étant le pourcentage par rapport au nombre total de gardes.

Zones	% g. c. localisés	% g. c. total
ZONE 2	28,86	24,91
ZONE 1	23,98	20,70
ZONE 3	21,55	18,60
ZONE 4	13,82	11,93
ZONE 5	11,79	10,18
DIVERS	-	13,68
TOTAL	100,00 %	100,00 %

Nous constatons que c'est la zone 2 qui a le plus largement répondu à l'appel, suivie des zones 1 et 3, c'est-à-dire les quartiers ouest, nord et centre, tandis que nous notons une "désaffection" relative pour les quartiers du port et de ses environs immédiats.

Il est toutefois intéressant de retrouver deux des zones périphériques aux deux premières places. On peut imaginer qu'elles étaient plus sujettes que les autres aux rapines et divers actes de malveillance, ce qui a pu provoquer un engagement plus massif, par réaction.

Autre fait notable, dans certains cas, le "bouche à oreille" a dû fonctionner. En effet, en comparant les dates d'inscription et les lieux de résidence, nous constatons que plusieurs habitants d'une même rue ou chemin se sont présentés ensemble. Cette remarque est surtout valable pour les endroits situés aux extrémités de la ville, voire à sa périphérie. L'exemple le plus caractéristique, à la lumière des sources, est celui du chemin Madeleine. Il est évident que nous pouvons supposer que de telles pratiques ont aussi eu lieu dans le centre de la ville, mais nous n'avons malheureusement aucun moyen de le prouver. Cependant, nous ne manquerons pas de signaler qu'ici comme dans nos deux autres études, nous dégagons nettement l'importance du facteur psychologique, au moins aussi actif que celui de l'économie.

CONCLUSION

Si les données que nous possédons nous permettent de tirer certains éléments, nous ne devons pas oublier que le taux d'incertitude varie entre 13,7 % et 60,7 % selon les domaines considérés. Malgré ce handicap indiscutable, il nous a été possible de façonner une sorte de modèle, de "portrait robot" du garde civil niçois.

Il s'est engagé entre le 24 et le 31 août, et il est âgé d'environ 45 ans. Il est artisan ou commerçant, originaire à part à peu près égale des Alpes-Maritimes (Nice principalement), ou de l'extérieur du département (au mépris du règlement), enfin sa zone de résidence principale est délimitée au nord par la voie ferrée et à l'est par le boulevard Gambetta (en général, l'ouest de Nice).

Si le Petit Niçois des 4, 6 et 23 août 1914 avait parlé de la création des gardes civils, ceux-ci connurent bien des difficultés. A un personnel parfois très âgé, se sont ajoutés des problèmes tels que le manque d'autorité et le manque de prestige. Les radiations ne manquèrent pas : elles furent au nombre de 50. Ces décisions étaient prises par décret du préfet. Elles se répartissent dans le temps comme suit :

- 31 août	: 1
- 8 septembre	: 25
- 14 septembre	: 9
- 19 septembre	: 1
- 1 octobre	: 14

Il faut aussi préciser que 22 autres étaient sur le point de l'être lors de la dissolution du corps.

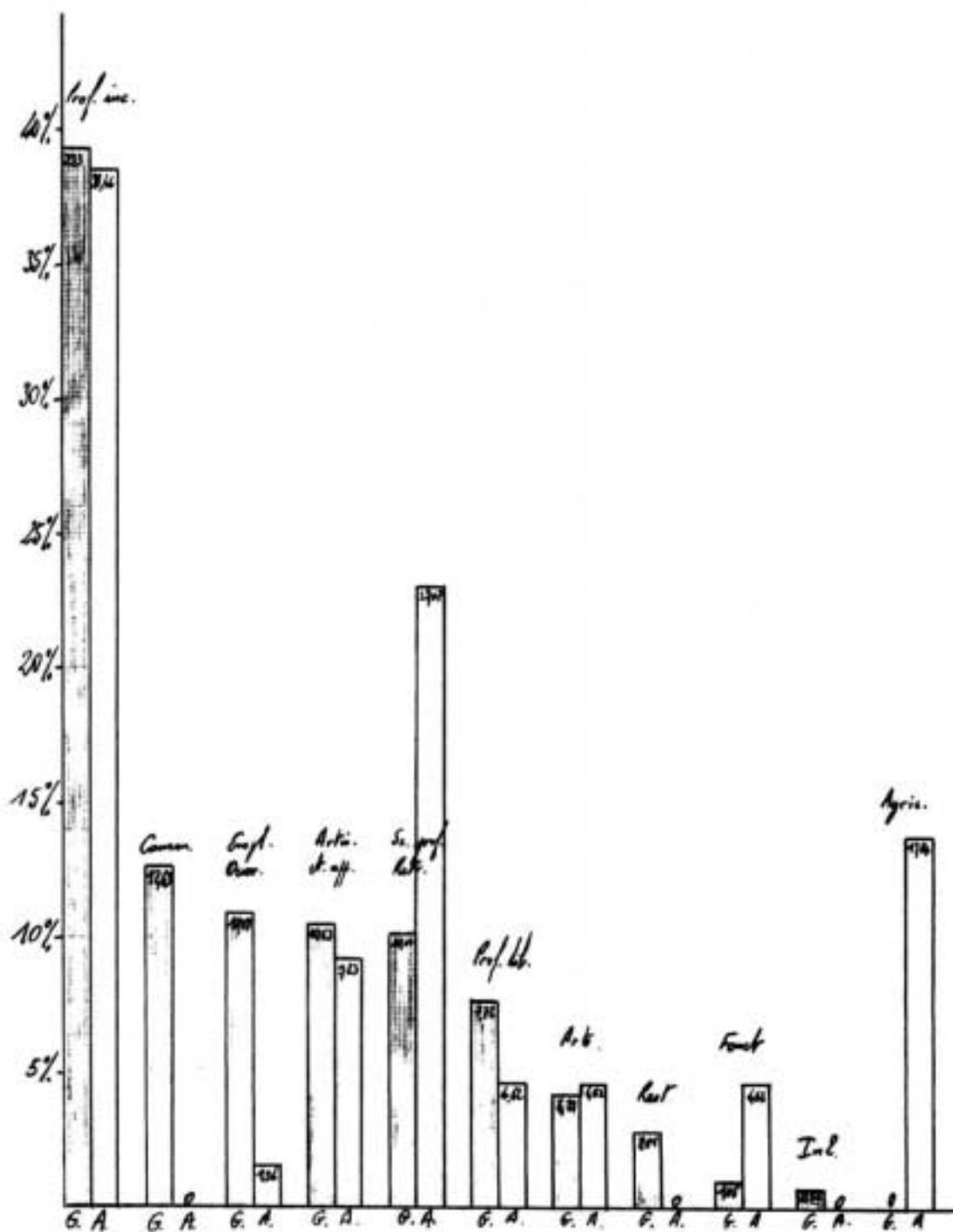
Sur les 50 motifs de radiation connus, nous avons :

- 19 qui ne se présentent jamais (38 %) ;
- 8 qui sont trop âgés ou en mauvaise santé (16 %) ;
- 6 qui sont rappelés par l'armée (12 %) ;
- 5 qui ont une activité professionnelle (10 %) ;
- 5 qui sont partis vers une autre ville (10 %) ;
- 4 qui ont des problèmes disciplinaires (8 %) ;
- 2 qui sont démissionnaires (4 %) ;
- 1 qui a des problèmes avec la justice (2 %).

Ces quelques faits servent en outre à expliquer leur manque de prestige. En fait, il est notoire que la population les considérait comme des amateurs et les traitait comme tels.

Sans doute à cause du manque de résultats probants, mais aussi en raison de son coût trop élevé pour l'Etat qui invoqua cette seconde cause, la Garde civile de Nice fut supprimée le 31 octobre 1914.

REPARTITION COMPARATIVE DES GARDES CIVILS ET DES AUXILIAIRES PAR BRANCHES D'ACTIVITE



- Remerciements possibles
- Remerciements impossibles
- Remerciements possibles

CARTE N° 2



BARRIS CIVILS DE NICE - ROUTE AP44

PIERRE GAUTIER MAIRE DE NICE (1922-1927)*

par Patrick LABORDE

*** Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M.
Schor et soutenu devant la Faculté des Lettres de Nice.**

Il y a cinquante huit ans mourrait Pierre Gautier qui avait présidé, cinq années durant, aux destinées de la ville de Nice. Seule une plaque, apposée sur l'ancienne place de la Préfecture, commémore son passage à la tête de l'Hôtel de Ville ; et combien y font attention ? Car Pierre Gautier est un des bannis du Panthéon niçois (1) dans lequel il aurait pu figurer aux côtés de ses pairs.

Cette exclusion entoure le personnage d'un halo de mystère, halo qui s'épaissit à mesure que l'on tente de le percer. Tout concourt donc à piquer notre curiosité, d'autant plus que ses années de "règne" (1922-1927) constituent un moment clé du développement niçois. Sa relative proximité fait, tout d'abord, que nous en vivons certaines de ses conséquences ; mais surtout, l'immédiat après-guerre définit une période charnière qui entérine la disparition du XIXe siècle, éponge le passif du premier conflit généralisé et enfin prépare l'ascension de Jean Médecin.

Cependant, cette situation de pivot, associée au caractère mystérieux de Pierre Gautier, nous amène à nous plonger plus avant dans le passé pour tenter de comprendre et d'éclairer un visage et des mécanismes qui émergent après l'Armistice.

L'EXIL (1858-1885)

Tout débute en fait deux ans avant que le comté de Nice ne soit rattaché à la France.

Il est neuf heures du soir, le 28 juillet 1858, quand les époux Bavastro, Bernard, coiffeur, et Françoise, sage-femme, présentent au vicaire Caisson de la cathédrale de Sainte-Réparate, leur filleul né la veille à dix heures dans la matinée pour faire constater sa naissance et le faire baptiser. Ils déclarent que l'enfant, né de père inconnu, aurait été mis au monde par une certaine Thérèse Rostan. Le baptême est alors administré à l'enfant qui reçoit les prénoms de François et de Pierre.

Cet enfant, qui n'était encore que François Rostan, allait devenir maire de Nice, sous le nom de Pierre Gautier, car sa véritable mère n'est autre que la fille de Thérèse Rostan, Marie Séneca, qui ne le reconnaît qu'en 1877. Le père reste pour sa part complètement inconnu, son identité pouvant être celle d'un amant de passage comme celle d'un notable qui aurait d'ailleurs pu, par la suite, soutenir la carrière de son fils illégitime.

Ce mystère s'ajoute à celui de l'enfance du jeune Rostan, dont on ne peut rien affirmer. Tout au plus pouvons-nous supposer qu'elle s'est déroulée au sein d'un milieu populaire auquel appartient Thérèse Rostan. Les choses s'éclaircissent par la suite, puisque le futur maire fut placé chez les enfants de troupe à Saumur où il reçoit une éducation de base. Les années passent, et un an après être devenu Séneca (cf. supra), François entre comme cavalier-élève à l'Ecole de Cavalerie de Saumur dont il sort en septembre 1879 avec les galons de maréchal des logis.

Débute alors son service militaire actif qui le mène en Algérie. C'est au mois de novembre que François, Pierre rejoint le 2e Spahis, régiment de cavalerie de l'Armée d'Afrique. Ses missions dans sa nouvelle unité ne visent qu'à maintenir l'ordre établi depuis l'écrasement de l'insurrection de la Kabylie en 1871. Mais en 1881, Bou Hamama rallume la guerre sainte qui ne s'achève qu'en 1883 avec la défaite des rebelles. Pierre Séneca contribue à la victoire de ses couleurs en parcourant le Sud Oranais à l'occasion de huit campagnes. La médaille coloniale et de l'avancement viennent alors récompenser notre futur édile.

(1) Comme Honoré Sauvan et Alexandre Mari, tous trois appartenant à une même équipe.

Le mois de septembre 1884 le voit regagner la métropole et passer dans la réserve dans laquelle il poursuit sa carrière qui l'amène jusqu'au grade de sous-lieutenant en 1885 pour ne jamais dépasser celui de capitaine. Il est alors attaché au IIe Hussards à Tarascon au sein duquel il effectue des périodes ponctuelles.

Il semblerait que ce soit à cette époque qu'il ait épousé la duchesse Anne Fialin de Persigny, fille de Jean, Gilbert, ministre de Napoléon III, et de Albine Ney de la Moskowa, la propre petite fille du maréchal Ney et du banquier Lafitte, qui vient hiverner à Cannes. C'est peut-être là que se sont rencontrés Pierre et Anne, mais pour le reste, cette union est bien nébuleuse. Les dates, les lieux de résidence sont inconnus et les témoignages d'une vie commune font défaut, ce qui ne constitue qu'un mystère de plus.

UN CITOYEN HONORABLE

François, Pierre Séneca est encore en Algérie, quand sa mère épouse, le 1er septembre 1882, Horace Gautier qui, alors âgé de soixante ans, reconnaît François, Pierre comme son fils légitime et lui donne son nom.

Trois ans plus tard, Pierre devenu Gautier vient s'installer à Nice, d'abord chez ses parents, puis dans ce qui semble être une dépendance de leur logement. Il est alors rattaché à une famille connue dont certains des membres se sont distingués, avec notamment le frère d'Horace, Antoine, qui avait fait partie de la municipalité du rattachement et s'était consacré à la musique et à la science. Les Gautier appartiennent à la bourgeoisie moyenne de province et constituent une de ces vieilles familles niçoises qui dominent la cité.

Pierre se déclare rentier, mais ne dispose d'aucun capital. On peut dès lors s'interroger sur la provenance et la réalité de ces rentes et avancer qu'il profite des ressources de sa famille. Ce nouveau clair-obscur s'accorde d'ailleurs avec l'atmosphère impressionniste que dégage le personnage.

Mais avant la fin du siècle s'estompe ce brouillard persistant. Pierre Gautier enterre sa première femme en 1898 et épouse trois ans plus tard Nora Gilly. Il s'agit alors d'une union de qualité qui lui apporte l'aisance financière et le poids de sa belle-famille chez laquelle il s'installe. L'obtention de la Légion d'honneur (1) vient ensuite couronner son ascension au sein de la société niçoise : il peut désormais briguer un mandat politique.

LA MOUVANCE SAUVAN

Pierre Gautier est alors un proche d'Honoré Sauvan qui a été élu maire de Nice en 1896. Quatre ans plus tard, le suffrage populaire lui est à nouveau favorable et il entraîne Gautier à l'Hôtel de Ville. Ces succès se renouvellent en 190* et 1908, date à laquelle Pierre accède au poste de troisième adjoint. La Commission du Théâtre est son domaine qui le reste durant toute sa carrière. Cette consécration ne dure cependant que quatre ans puisque les élections de 1912 envoient le général Goiran à la mairie tandis que Sauvan et Gautier sont renvoyés dans l'opposition.

(1) De chevalier en 1906, il devient officier en 1923.

Mais avant ce désaveu public, notre adjoint avait eu l'occasion d'occuper le poste de secrétaire général du Comité des Fêtes dès 1901. Cette fonction faisait de lui le responsable de l'exécutif d'un organisme clé du tourisme local. L'animation de la cité pendant la saison d'hiver repose en grande partie sur le Comité dont l'efficacité est primordiale. En tenant ce rôle avec bonheur, Pierre Gautier devient l'homme de la saison et par conséquent une figure de la commune, dont la prospérité dépend de la bonne santé du phénomène touristique.

Mais ses activités s'achèvent normalement avec l'échec de 1912. Gautier se consacre alors à la lutte contre la nouvelle municipalité et profite des élections législatives de 1914 pour attaquer l'équipe en place. L'adversaire n'est autre qu'Ernest Lairolle, député sortant de la deuxième circonscription. Malgré des prises de position au niveau national, le vrai débat se cantonne au cadre niçois. Cela n'empêche pas Lairolle de l'emporter mais Gautier a pu, ainsi, manifester publiquement son opposition au général Goiran et se poser en personnage d'importance. Car il est devenu le second Sauvan, son champion, chargé de combattre lors d'engagements parallèles. Et malgré l'échec collectif de 1912, Pierre Gautier n'a cessé de gravir les échelons qui ont fait de lui le bras droit d'un maire en puissance.

C'est alors la première guerre mondiale qui vient bouleverser les échéances électorales. Gautier rejoint son régiment au dépôt de Marseille en 1914, avant de gagner le front de l'Aisne en 1917. L'Armistice le renvoie à Nice où se préparent les élections municipales qui mettent en scène prétendants et appareils politiques.

LE CLAN SAUVAN

Nous pénétrons alors au sein de mécanismes dont le clan est la forme la plus représentative. Tout part de personnalités qui partagent sensiblement les mêmes opinions et qui se répartissent les pouvoirs locaux. Ce patriciat est cependant divisé en groupes opposés auxquels les élections donnent l'occasion de se disputer les meilleures places. Chaque groupe forme ainsi un clan (qui peut se subdiviser en autant de sous-groupes qu'il y a de postes à pourvoir), le tout reposant sur une hiérarchie qui va du député au militant de base.

Honora Sauvan illustre ce phénomène en représentant les milieux populaires (orphelins depuis la mort de Borriglione) tout en conservant des appuis chez leurs pendants conservateurs. Un réseau d'amitiés personnelles vient consolider l'ensemble et notamment celles de Raiberti ou des francs-maçons. Pierre Gautier peut prétendre aux mêmes appuis et bénéficie, de surcroît, de ses liens de parenté avec les Bartety, les Médecin et les Gilly.

Cette oligarchie a néanmoins besoin de clientèles pour assurer son maintien au pouvoir. On peut citer au premier chef de ces groupes de pression, la presse, et pour ce qui concerne Sauvan, Le Petit Niçois qui se démarque ensuite de Gautier, tandis que L'Eclaireur amorce le chemin inverse. Il faut également tenir compte des associations, dont le poids est primordial et qui peuvent être des comités de quartiers, des corporations voire des personnalités, qui offrent une caution morale ou technique au candidat de leur choix. On trouve enfin à la base de la pyramide les agents électoraux, employés municipaux (pour obtenir le maire sortant) et bénévoles qui animent la campagne dans la rue.

Seules des personnalités peuvent prétendre diriger un clan ainsi formé, ce qui explique que l'on retrouve toujours les mêmes noms à l'heure des consultations électorales. Sauvan et

Gautier, qui disposent d'un appareil efficace et éprouvé, sont de ceux-là.

Tout est alors en place pour les nouvelles campagnes municipales.

LES ECHEANCES ELECTORALES

La consultation du corps électoral se déroule en décembre 1919 et, tandis que le général Goiran se retire, Honoré Sauvan observe une prudente réserve. Il délègue en fait ses lieutenants, dont Gautier, sur la liste de conciliation de l'adjoint sortant, Dules Febvre. Mais à l'issue du premier tour, Paul Bounin, protestataire chevronné met en ballottage la coalition qui se dissout avec le retrait de Jules Febvre. Sauvan et ses amis forment une nouvelle liste qui enlève, lors du second tour, les quatorze sièges du quatrième canton. Le ralliement de douze indépendants leur offre une confortable majorité devant laquelle Bounin doit s'incliner. Sauvan devient alors maire et désigne Gautier comme premier adjoint.

Ce retour aux affaires ne dure cependant que deux ans pour le sénateur-maire, qui meurt en janvier 1922 en laissant derrière lui un vide politique.

Gautier fait alors figure de favori pour lui succéder et se voit, malgré des heurts de personnalité, désigné par le Conseil municipal pour occuper le fauteuil vacant de maire. Les défections des adjoints Caillet et Autie amènent Gautier à se modeler une nouvelle majorité où il se trouve des fidèles dans les personnes d'Alexandre Mari, son premier adjoint à partir de 1924, et de Denis Ciaudo.

Mais s'il a su préserver l'héritage de Sauvan, les élections de 1925 l'entraînent, cette fois, devant le verdict populaire. Il bâtit donc à cet effet une nouvelle liste, à laquelle se rallient les personnalités niçoises, tant politiques qu'économiques. Des nouveaux venus, dont Jean Médecin, font alors leur apparition sur cette liste, soutenue par L'Eclaireur, qui autorise les alliances les plus larges. L'opposition, dont Le Petit Niçois se fait l'écho, se place principalement sous la bannière de Paul Bounin qui espère réussir là où il avait échoué six ans plus tôt. D'autres candidatures secondaires, comme celles du cartel ou d'André Saytour, directeur du Caméléon, s'opposent au maire, mais elles ne peuvent prétendre jouer un rôle important. La bataille s'engage sur le terrain populiste et aussi sur la vénalité prétendue des édiles.

Mais dès le premier tour, la liste Gautier balaye ses adversaires et enlève les trente six sièges. Une plainte pour corruption électorale, rejetée d'ailleurs par le Conseil d'Etat, ne peut empêcher Pierre Gautier d'être élu maire par le nouveau Conseil municipal ; Alexandre Mari étant élu premier adjoint, tandis que Ciaudo, Pietri et Médecin occupent des postes d'adjoints.

LES OPTIONS POLITIQUES

Définir la couleur politique des équipes Sauvan et Gautier n'est pas des plus aisés. En effet, si Honoré Sauvan dispose d'une clientèle populaire et se classe parmi les radicaux (avec lesquels il siège au Sénat), son action à la tête de la mairie se place dans la continuité de celles de ses prédécesseurs conservateurs. Il se situe en fait à l'aile gauche des Républicains modérés qui dominent la région.

Pierre Gautier revendique, en permanence, son héritage et peut se targuer d'avoir à sa disposition les mêmes appuis parisiens et locaux. Il dérive cependant vers la droite, à mesure que ses soutiens de gauche disparaissent. L'hostilité croissante du Petit Niçois à son égard et la défection de Caillet marquent bien cette évolution. Même s'il se sent proche des radicaux, son pouvoir dépend de la droite. Gautier est avant tout un centriste que l'expérience du cartel rapproche du bloc national.

Sa politique édilitaire en est la meilleure illustration, avec des indicateurs de tendance qui la classent en effet à droite. L'imposition se fonde plus sur l'octroi (qui frappe les consommateurs sans distinction de condition) que sur les prélèvements directs sur les patrimoines, qui restent parmi les plus bas de France malgré une sensible augmentation. L'entreprise et la propriété sont ainsi favorisées aux dépens de l'individu salarié. La ventilation des crédits municipaux confirme cet état d'esprit, avec une priorité donnée aux grands travaux, bien que les dépenses sociales se maintiennent en bonne position. Enfin, la ligne directrice de la politique municipale consiste à promouvoir un tourisme de haut de gamme. Ces indicateurs témoignent donc de l'orientation politique de droite des équipes Gautier.

Les préoccupations sociales ne sont cependant pas absentes de leur action. Les sommes consacrées à l'instruction publique (constructions d'établissements scolaires, indemnités versées aux enseignants et bourses d'études) sont loin d'être négligeables, tout comme celles affectées aux services sociaux d'assistance, de logement ou de santé. Gautier donne donc la priorité aux affaires lucratives pour ensuite prendre en charge certains problèmes sociaux. Nous sommes en présence d'un paternalisme que la composition sociologique des listes candidates aux élections municipales affirme : les notables y sont présents à plus de 90 %, quelles que soient les étiquettes des listes importantes.

Quelques grands principes président donc à l'action édilitaire qui ne se réfère jamais à un débat d'idées. Car avant d'être une confrontation idéologique, les élections municipales sont la manifestation de la lutte pour le pouvoir local dont la réussite n'est qu'une des facettes. Les édiles s'en remettent avant tout à leur clan, dont le poids infléchit leur action limitée au cadre local. Le maire n'est pas un politicien mais un administrateur intégré à un ensemble départemental.

Pierre Gautier correspond à ce modèle du maire et c'est donc à partir de sa gestion des affaires communales qu'il faut établir un bilan.

LA SITUATION FINANCIERE

L'abondance d'une œuvre édilitaire étant en relation directe avec l'épaisseur de la bourse municipale, l'équipe Sauvan-Gautier s'attelle immédiatement à renflouer les caisses publiques -car ces dernières sont vides- tandis que s'amoncellent les dettes sur le bureau de l'adjoint Caillet, délégué aux finances (1). Mais les circonstances ne lui laissent aucun répit et réclament trente cinq millions de francs (2). Or, dans le même temps, les ressources traditionnelles (octroi, taxes diverses) se sont taries à la suite de la guerre. La municipalité utilise alors un remède vieux comme les finances publiques en augmentant, tous azimuts, ses prélèvements fiscaux et en comprimant ses dépenses. L'heure de la prodigalité n'a pas encore sonné.

Il faut cependant boucler le budget et, pour ce faire, la mairie se lance dans une politique d'emprunts qui n'a pour but, dans un premier temps, que de consolider la dette. La ville emprunte pour rembourser, puis réemprunte et entre dès lors dans un cycle infernal. Tout rentre heureusement dans l'ordre à partir de 1923 avec la reprise économique et l'accroissement budgétaire qui en découle. Les emprunts sont, en effet, désormais destinés à des investissements constructifs dans les services et les édifices.

(1) Elles dépassent les soixante millions de francs.

(2) La commune a déjà dû emprunter pour ne solder que le malheureux million destiné aux traitements des employés municipaux.

L'accroissement des recettes communales et les conditions avantageuses du crédit favorisent cette politique que Gautier développe après sa réélection de 1925. Le nouveau train de vie de la commune autorise les projets les plus ambitieux, ce dont Nice ne se prive pas, car les remboursements pèsent de moins en moins sur un budget en expansion. Le cycle infernal dette-emprunt-dette a donc cédé la place aux investissements rentables, ce qui est révélateur de l'assainissement des finances municipales. Car en 1919, Nice sort de la première guerre mondiale complètement ruinée. Les caisses municipales accusent un déficit de deux millions (sans tenir compte de la dette de soixante et un millions de francs). Mais en quelques années, le budget s'accroît considérablement. Les recettes (augmentent de 160 % (entre 1920 et 1926) et les dépenses (pour la même période) de 116 %, la différence entre les deux chiffres témoignant du passage d'un état de déficit à celui d'excédents répétés.

Mais si la reprise économique entretient cette expansion, c'est sur les impôts que repose toute la politique municipale. La fiscalité alimente, en effet, le compte courant et sert à gager les annuités des emprunts indispensables à l'activité édilitaire. La commune ajoute à la matière imposable des centimes dits "additionnels" dont le nombre augmente de 167,82 % entre 1921 et 1927. Dans le même temps, leur produit croît de 654 %, la différence s'expliquant par la valeur du centime communal (témoin de la santé de l'économie locale) qui se bonifie de 75,24 %. Nice reste cependant une des grandes villes françaises les moins imposées.

Ces prélèvements directs ne recouvrent pas la totalité des ressources fiscales et se placent après les taxes communales, parmi lesquelles dominent l'octroi et la taxe de séjour. Le premier accuse une augmentation de ses revenus, de l'ordre de 259,45 % à laquelle la prospérité renaissante de l'économie niçoise n'est pas étrangère, puisque le taux de prélèvement ne croît que jusqu'en 1922. La taxe de séjour, créée en 1920, dispose d'un budget particulier qui augmente de 63,54 % entre 1921 et 1927, sans alourdir son taux.

L'expansion budgétaire entraîne l'équilibre des comptes qui n'était obtenu, dans les premières années, que grâce à des emprunts de comblement. Les légers déficits passagers (1923 à 1925) sont éponnés par les excédents antérieurs et cette situation d'euphorie garantit la politique somptuaire voulue par Pierre Gautier.

LES REALISATIONS

L'œuvre édilitaire de Gautier se résume principalement à un certain nombre de réalisations dans les domaines des grands travaux, de la réorganisation des services municipaux et de l'assistance sociale. La priorité est cependant réservée aux travaux publics qui suivent les directions de l'extension urbaine et de l'embellissement de la cité.

La fièvre du bâtiment qui agite alors Nice amène la mairie à établir ou à élargir des grands axes de circulation, à la fois à l'intérieur de l'agglomération (boulevards Bischoffsheim, G. Desplaces, rue de France), mais aussi pour faciliter les liaisons avec l'extérieur (grâce aux raccordements avec la RN7, la route Nice-Puget-Théniers ou à la moyenne corniche). Malgré le retard de l'application du plan régulateur d'alignement (dit "Cornudet"), de multiples rues secondaires sont tracées dans les quartiers en développement. Des travaux d'assainissement viennent ensuite compléter l'ensemble pour le rendre vivable.

L'embellissement de la cité (qui constitue un atout touristique) se traduit d'abord par la création d'espaces verts et de parcs comme sur la colline du Château ou sur le Paillon,

désormais couvert. La municipalité se lance de plus dans la création d'un éclairage de luxe sur le front de mer et les grandes voies, et étend le réseau ordinaire d'illumination dans la vieille ville, notamment.

La réorganisation et le développement des services communaux représentent le second pôle d'intérêt des équipes Gautier. Il faut d'abord revoir les traités avec les compagnies concessionnaires (fourniture des eaux, du gaz, de l'électricité et transports urbains), que la guerre a rendus inopérants. De nouveaux avenants avec la 5.G.N. et la C.G.E. sont conclus en 1922 pour ce qui concerne le gaz, l'électricité, l'eau ; et en 1923 avec les T.N.L. Les tarifs sont fixés d'un commun accord et les concessionnaires paient une redevance indexée sur leurs bénéfices. L'idée maîtresse consiste à assurer les services en obtenant des prix de vente modérés, d'où la modicité des redevances perçues par la ville qui s'associe de surcroît à des travaux ponctuels. Elle agit de même pour moderniser des secteurs qui ne dépendent pas directement d'elle, avec la compagnie des chemins de fer PLM (rénovation des gares), l'Etat et la Chambre de Commerce (extension du port). Mais le plus spectaculaire réside assurément dans la création de l'aéroport dont le Sud-Est a besoin. Gautier achète les terrains à l'Etat, mais meurt avant de voir le projet mené à son terme.

L'éducation n'est pas oubliée et, en dehors des frais d'administration ou des bourses, la commune multiplie les établissements scolaires. Bien que quatre nouvelles écoles soient ouvertes, le développement emprunte les voies de l'adduction des classes dans les centres existants. Le secondaire se voit, pour sa part, doté de groupes scolaires agrandis, avec les lycées de jeunes filles et de garçons, tandis que la ville achète en 1926 l'hôtel du Parc Impérial pour y établir une école primaire supérieure et une annexe du lycée de garçons.

L'action culturelle municipale se manifeste dans le domaine de la culture, par l'acquisition de bâtiments destinés à la bibliothèque "villa Rambourg", au Conservatoire et à l'Ecole de Dessin (villa Thiolo), et au Musée baptisé Jules Chéret (villa Thomson).

Comme nous pouvons le constater, les pierres retiennent toute l'attention de Gautier sans pour autant que l'assistance sociale ne soit oubliée. La guerre est d'ailleurs responsable de la recrudescence de l'action des édiles dans ce domaine ; car n faut soulager les victimes, ce à quoi s'emploient un certain nombre d'organisations para municipales, comme la Caisse du Fond de Chômage, tandis que les employés communaux voient leurs indemnités augmenter. Ces pensions et allocations survivent d'ailleurs à la crise et vont en augmentant comme les salaires et les retraites. L'assistance concerne également les invalides, les vieillards, les femmes en couches, les enfants et les familles nombreuses, avec toujours un souci constant de réévaluation.

Mais, l'action municipale se manifeste surtout dans les services à vocation sociale qu'elle entretient. Il s'agit principalement du Bureau de Bienfaisance et des hospices civils dont les budgets sont régulièrement étoffés par les subventions de la mairie (1). La nouveauté réside cependant dans la mise en route, dès 1922, d'habitations à bon marché. Un an plus tard, la commune crée un office qui gère les fonds destinés à ces logements sociaux et ce, dans une période de spéculation immobilière.

(1) Qui, de 590.000 francs en 1919, atteignent 3.2 50.000 francs en 1925 pour les trois hospices.

Pierre Gautier ne pratique donc pas une politique sociale au rabais, mais il n'en fait pas un objectif prioritaire. Reste encore cependant à savoir si cette orientation de la politique municipale a eu des effets bénéfiques sur la politique économique municipale.

DES ENTRAVES OU DES AIDES

L'opposition, et en particulier la presse, a toujours affirmé que le favoritisme présidait aux options des édiles. C'était même parfois de la vénalité qu'elle leur reprochait. Mais ces accusations restent généralement sans preuves et ce ne sont pas les facilités accordées aux grandes compagnies concessionnaires ou aux palaces qui peuvent y changer quelque chose. Car ces libéralités (dont la réalité est des plus discutables) procèdent d'une volonté affirmée de promouvoir l'économie locale au travers des entreprises.

Les charges municipales sont, dès lors, restreintes : l'impôt sur le chiffre d'affaires rapporte à la commune : 772.510,85 francs en 1926 contre 11 millions pour l'octroi.

Les professionnels sont d'ailleurs les premiers à le reconnaître et soutiennent massivement Gautier -lors des élections de 1925- car l'action des édiles facilite la reprise économique qui est très nette pour les secteurs du tourisme et du bâtiment.

TOURISME ET BATIMENT

Ces secteurs constituent la base de la prospérité niçoise sur laquelle reposent les autres industries. Or, le tourisme, qui avait beaucoup souffert de la guerre, reprend à partir de 1922 quand débutent "les belles années" qui durent jusqu'en 1928 et qui recouvrent donc le passage de Gautier à la mairie. L'hôtellerie prospère, la vie mondaine reprend et la saison d'été, mise en route en 1920, s'étoffe régulièrement. Les professionnels ont donc tout lieu d'être satisfaits d'un maire dont les mandats coïncident avec leur prospérité.

Le bâtiment respecte le même schéma avec une crise due à la guerre pendant les premières années, puis avec un essor marqué par la fièvre immobilière qui culmine en 1925 et 1926. La seconde industrie niçoise regarde alors l'avenir avec sérénité.

La mairie n'est pas étrangère à ces bilans euphoriques car, si elle se refuse à régenter quoi que ce soit, elle entend favoriser le développement économique. Elle se bat pour promouvoir la cité, crée les fondements de la réussite en revalorisant le cadre niçois et anime la ville, sans parler des facilités offertes aux entreprises locales.

LES NIÇOIS SATISFAITS

La communauté niçoise ne se cantonne cependant pas aux entrepreneurs, et l'opposition municipale reproche à Gautier de pratiquer cette équation abusive en délaissant les "petits" de toutes sortes. L'appareil communal serait donc ainsi à la disposition d'une mafia de nantis.

Il est vrai que des grèves ponctuelles sont et l'émergence de la gauche non radicale confirme l'existence d'un malaise latent (au demeurant encore limité). C'est que la politique sociale ne constitue pas un objectif primordial aux yeux de Pierre Gautier qui attend beaucoup de la relance économique par le haut la prospérité qui affecte les industries majeures rejaillissant sur les autres secteurs puis sur les différentes couches sociales.

Les édiles ne conçoivent, en outre, pas de devoir s'immiscer trop avant dans ces considérations, qu'ils laissent à la discrétion des employeurs.

La consultation électorale, reste en définitive, le meilleur moyen d'approcher l'appréciation des Niçois de la politique municipale. Or, en 1925, la liste Gautier triomphe véritablement en se plaçant en tête dans tous les bureaux de vote, même dans les quartiers les plus populaires.

Le maire en place bénéficie donc alors d'un satisfecit, renouvelé en 1928 avec l'élection de Jean Médecin, adjoint sortant, qui se prononce pour une politique de même inspiration.

La présence de Gautier à l'hôtel de ville est donc synonyme de prospérité pour l'économie niçoise. Le maire a su profiter de la conjoncture mondiale, favorable à partir de 1922, pour rebâtir et relancer la cité dans la mesure de ses moyens qui restent toutefois limités et loin des pôles de décision.

Pierre Gautier n'a pu tenir que cinq ans les rênes de la commune et il meurt le 9 mars 1927 des suites d'une broncho-pneumonie.

Ses quelques années de "règne" lui ont cependant permis de mettre en œuvre la modernisation de la ville et de ses cadres, avec les débuts de Jean Médecin en particulier. Nice entre réellement dans le XXe siècle sous l'égide de Gautier qui appartient pourtant au siècle écoulé.

Cette contradiction apparente est à rajouter à toutes celles que recèle le personnage. Pierre Gautier présente en fait, comme Janus, deux visages, dont le premier fait de bonhomie et de simplicité a beaucoup abusé les observateurs médiatiques et politiques, qui n'ont découvert le second visage qu'avec l'exercice du pouvoir de Gautier, et surtout après 1925. Cette face cachée est pourtant la plus importante avec tout ce qu'elle contient de froide détermination. Elle a extrait le jeune Rostan de son milieu d'origine et l'a laissé au sommet en empruntant tous les chemins de la réussite sociale puis politique. Le masque inoffensif, offert au public, a couvert la volonté tenace d'un être de qualité qui a mis toute son énergie au service de sa volonté d'aboutir.

**A PROPOS D'UN COLLOQUE
AUTOUR DE LA REVOLUTION
FRANÇAISE "MIDI ROUGE ET
MIDI BLANC : LES
ANTAGONISMES POLITIQUES
SOUS LA REVOLUTION
FRANÇAISE ET LEURS
HERITAGES DANS LE MIDI
MEDITERRANEEN"**

par Michel IAFELICE

La Commission scientifique régionale pour le Bicentenaire et le Centre méridional d'histoire sociale des mentalités et des cultures ont organisé un important colloque qui s'est tenu dans la faculté des lettres d'Avignon les 10 et 11 octobre 1986.

A l'heure où il est de bon ton dans les colonnes du très conservateur "Figaro-Magazine" d'enterrer sans autre forme de procès la Révolution française et par la même, l'ensemble de ses acquis, le colloque "Midi Rouge et Midi Blanc" auquel ont participé une cinquantaine de chercheurs, a permis d'appréhender une vision pluraliste du processus révolutionnaire induite par une incontestable ouverture idéologique de l'ensemble des participants. La recherche historique nous semble un puissant antidote aux caricatures insoutenables proférées à l'encontre de la Révolution conçue comme un "objet froid".

Depuis quelques mois nous voyons s'accroître les tapages d'une campagne de dénigrement (nous n'oserons point employer le terme à la mode de désinformation) menée tambour battant par un représentant de l'Institut de France, en l'occurrence Pierre Chaunu. Pour cet éminent universitaire et son émule Reynald Sécher, l'idéologue du pseudo "génocide franco-français", la Révolution est condamnée en bloc car elle leur apparaît comme la matrice de tous les totalitarismes contemporains. L'historien qui aujourd'hui soutiendrait le contraire est voué aux gémonies. Ne lui lance-t-on pas à la figure les chiffres sans nul doute très exagérés de 400 à 500 000 victimes pour la seule Vendée (soit autant que la population de ce département de l'ouest de notre pays et de ses franges en 1793).

Le colloque "Midi Rouge et Midi Blanc" nous a paru remettre les montres à l'heure et ignoré délibérément tout ce qui se dit depuis Taine et Cochin.

A l'anathème s'est substitué durant ces deux journées l'analyse scientifique rigoureuse extraite de sources répertoriées et nullement imaginaires.

Tout cela nous permet de saisir les mutations particulièrement nettes dans le domaine des mentalités populaires saisies dans un cadre méridional où la formule de grand "remue-ménage" révolutionnaire nous semble vérifiée de manière probante.

Ce colloque "Midi Rouge et Midi Blanc" a permis de relancer avec force la problématique du mouvement de longue durée confronté à la mutation brusque de la décennie 1789-1799. Ces deux journées n'ont pas privilégié une lecture de la Révolution française et là il nous semble que les vœux formulés par le professeur Joutard dans sa brève présentation de l'objet du colloque ont été exaucés.

Venons en maintenant à la présentation de l'ensemble des communications présentées durant ces deux journées. La première séquence du colloque était consacrée aux rapports avec les antécédents pré-révolutionnaires du Midi. M.H. Froeschle-Chopard insistait sur le fait que le concept de "Midi Blanc" ou de "Midi Rouge" ne lui paraissait pas opératoire dans la sénéchaussée de Draguignan, future région rouge puisqu'elle correspond au Var oriental qui accepta en 1790 grosso modo la Constitution civile du Clergé. Cette dernière ne systématisait en fait que les idées d'une poignée de cahiers de doléances de la sénéchaussée dracénoise. Les cahiers de 1789 n'allaient pas au-delà en ce qui concerne leur contenu, de l'aménagement des dîmes ecclésiastiques.

La communication de Monique Cubells nous interrogeait sur l'idée de Province et l'idée de Nation à la veille de la Révolution. Saisissant le discours de l'élite méridionale, l'intervenante montrait que les partisans de l'autonomie de la Provence étaient alors partagés en deux tendances : la première réactionnaire, défendait le statu-quo social. La seconde, partisane des réformes accepta rapidement les transformations de la superstructure qui lui paraissait incontournable.

Le concept de Midi est d'après M. Peronnet une invention de la période révolutionnaire. Les lois révolutionnaires firent sauter les repères géographiques de l'Ancien Régime. L'originalité des départements méridionaux, leur teinte changeante durant les successives séquences révolutionnaires, tout cela est spécifique au Midi en révolution : Midi tricolore des années 1791-1792, bleu durant l'insurrection fédéraliste du printemps 1793, il devint rouge pendant la séance de reconquête jacobine de l'an II. Mais à la suite de la chute de Robespierre, ce Midi pâlit fortement ; il fut celui des massacres royalistes de l'an III, le Midi de la Terreur blanche, celui d'une lutte de classes exacerbée. Durant la période directoriale, bleus et rouges tentèrent de s'unir pour éviter l'hégémonie périlleuse des blancs. Le rouge eut même tendance à l'emporter durant le sursaut néo-jacobin de l'an VII et ce "Midi de toutes les couleurs", convulsionnaire à souhait, s'assagit pendant la période napoléonienne.

La ville de Toulon apparaît d'ailleurs comme un des lieux méridionaux où s'affirme le mieux la polarisation politique entre deux blocs antagonistes. Le port varois fut le théâtre en 1793 de la déception et de la passivité des catégories urbaines prolétariennes à rencontre d'une bourgeoisie jacobine. De la rupture de ces deux groupes naissait le déclenchement de ce que l'intervenante, le britannique M. Crooks nomme le fédéralisme sectionnaire.

Le comportement des jacobins toulonnais choqués par la violence primitive du prolétariat portuaire explique le succès du fédéralisme encadré à Toulon comme d'ailleurs à Marseille par les sections. La notion même de section apparaît d'ailleurs centrale à Marseille, saisie dans sa phase convulsionnaire par J. Guilhoumou, chez les jacobins aussi bien que chez les fédéralistes. Pour l'auteur, il est tout à fait pertinent d'étendre l'accusation de fédéralisme à l'ensemble des expériences politiques marseillaises de 1793.

Dans sa synthèse sur le mouvement fédéraliste méridional, A. Forrest montra que ce véritable mouvement de masse qui à priori ne rejetait pas les fondements de la République, a donné le signal de départ à la révolte des "oligarchies municipales" avant d'être en quelque sorte récupéré par les royalistes dans sa phase finale où se dessine la manipulation royaliste.

Néanmoins, le fédéralisme apparut comme l'expression du haut degré de politisation des milieux urbains en 1793. Cette organisation politique et structurée, tranche d'ailleurs avec le "degré zéro" de l'idéologie des habitants du Fiumorbo corse qui dans leur rébellion primitive rejetaient tout ce qui leur paraissait les symptômes de l'Etat. F. Pomponi dressa avec chaleur le tableau coloré de ce terrain d'élection du banditisme insulaire et d'un esprit "libertaire" persistant.

Après les antécédents et les affrontements, sujet des précédentes communications, la journée du 11 octobre démarrait sur l'étude des héritages provençaux de la Révolution française. A travers l'étude des solidarités familiales, transparait dans le cadre arlésien du XIXe siècle, la stabilité des engagements politiques soulignée par P. Allard qui suggéra le caractère immobile des structures sociales dans cette petite cité jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Cette continuité, ce conservatisme en régénérescence est perçu dans l'étude généalogique de l'univers des notables d'Api au XIXe siècle conduite par le canadien P. Simoni. Cet historien estime que les différences entre les ancêtres des républicains et les ancêtres des conservateurs sont absentes. En fait, sous la troisième république, l'héritage révolutionnaire fut un produit de substitution à l'héritage politique, un moyen de "légitimisation politique".

Sous la troisième république eut lieu la célébration du 150e anniversaire de la Révolution française en 1939. Etudiant la commémoration de cet événement clé dans l'histoire de la France et du monde contemporain, A. Olivesi insistait sur la diversité des manifestations le 14 juillet 1939. Néanmoins, le P.C.F. dépassa les autres par l'ampleur des commémorations organisées par sa seule capacité militante et organisationnelle. Le tournant "national et patriote" du P.C.F. fut plus ou moins bien accepté par les militants de base de ce parti dans les années 1934-1939 dans la région marseillaise -J. Domenichino et M. Lafelice s'efforcèrent de montrer les difficultés de l'intégration du nouveau discours national du P.C.F. dans l'imaginaire des communistes marseillais. La période de la Résistance permit à l'ensemble des militants d'assimiler et d'accepter pleinement les références à la Révolution française. A la Libération d'ailleurs, le mythe révolutionnaire renaquit. M. Guillon démontra avec pertinence l'échec de Vichy et du nazisme dans leur entreprise de liquidation de l'héritage révolutionnaire. La mémoire d'une base qui ne veut rien oublier persiste dans ce Midi qui connut en 1944 et en 1945 de grands moments de liesse populaire particulièrement nets durant les journées de célébration du 14 juillet et qu'on ne peut, si on ne se replace pas délibérément dans le contexte de la Libération, simplement réduire à de "grands moments de la mythologie révolutionnaire".

Après quelques communications consacrées à l'histoire du Comtat et d'Avignon pendant la période révolutionnaire, il appartenait à Michel Vovelle, professeur d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne et successeur de G. Lefebvre et d'A. Soboul d'apporter les conclusions qu'il tirait de ce riche colloque.

L'analyse du Midi n'échappe pas selon Vovelle à "la problématique nationale d'une histoire régionale". La réalité du concept de "Midi Rouge" incontestablement opératoire depuis 1851, s'inscrit dans un mouvement de longue durée. Pour Vovelle, cet héritage n'est pas linéaire. Apparaissent ainsi en toile de fond les séquences évidentes du "Midi Blanc" (an III, 1800, 1815) car le Midi est aussi l'un des lieux privilégiés de la Contre-Révolution. Il s'agit d'analyser la spécificité méridionale de montrer la réalité d'une révolution paysanne autonome et précoce qui connut dans le Midi une flambée du printemps à l'automne 1792 et qui permet de comprendre pourquoi cette paysannerie méridionale ne connut pas les excès de la chouannerie. Ce Midi connaît un leadership urbain vigoureux. Ses villes encadrent la campagne environnante et c'est de ces dernières que partaient les mots d'ordre révolutionnaires. Malgré les dérapages, il est somme toute exagéré de parler "d'échec ou d'impasse" en ce qui concerne l'aventure jacobine. M. Vovelle insistait dans son rapport de synthèse sur les racines léguées en prenant le cas toulonnais. Après l'intermède fédéraliste, Toulon devenait une citadelle du jacobinisme. La révolte du port de guerre en l'an III fut le seul exemple de sursaut jacobin en province. Ce mouvement insurrectionnel démontre à l'évidence la persistance du jacobinisme chez une population qui n'a pas oublié la Contre-Révolution car ce midi est un des sites privilégiés pour l'étude d'une Contre-Révolution violente symbolisée longtemps par l'existence de bandes royalistes qui peuvent paraître marginales.

Ce Midi sensiblement "rouge" depuis le milieu du siècle dernier a changé insista M. Vovelle dans sa conclusion. L'érosion est somme toute plus importante dans les grandes villes que dans les microcosmes des "bourgs urbanisés" chers à M. Agulhon (qui a participé à ce colloque). Ces mutations d'un Midi où sévit depuis de longues années une crise profonde, s'expliquent par les mouvements démographiques. Le Var en est un exemple flagrant. La décomposition prononcée du concept de "Midi Rouge" y parait là plus nette qu'ailleurs. La démographie vieillissante de ce département, l'effondrement de pans entiers de l'industrie varoise, le "mitage" des sols agricoles par les résidences secondaires, la part hégémonique prise par le tourisme dans l'économie départementale révèlent les glissements idéologiques d'un Midi qui a changé mais où les luttes idéologiques restent importantes car le Midi méditerranéen demeure malgré tout une "aire de vif engagement révolutionnaire".

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Jacques GIRAULT, Jean-Marie GUILLON, Ralph SCHOR, *Le Var de 1914 à 1944*. CNDP-CRDP Nice, 1985, 248 p. (chronologie p. 218-288 ; repères biographiques p. 232-240 ; bibliographie p. 243-247).

Ce volume sur le Var de 1914 à 1944 vient de paraître grâce aux efforts de Ralph Schor et du CRDP de Nice. Il s'inscrit dans la série si bien commencée avec les Alpes-Maritimes et appelée à s'enrichir encore. La formule, déjà expérimentée avec succès, associe une présentation générale et un choix de documents (cartes, textes, graphiques) eux-mêmes précédés d'un chapeau introductif. En fin d'ouvrage, des annexes, une chronologie précise, des repères biographiques précieux et une bibliographie choisie complètent une approche de qualité, toujours très accessible.

Ralph Schor, Jacques Girault et Jean-Marie Guillon se sont partagés la tâche, traitant respectivement la Grande Guerre, la période 1919-1939 et la Deuxième Guerre Mondiale. Au total, 78 documents sont offerts au lecteur.

Les textes retenus par R. Schor présentent un tableau complet et nuancé de ces dures années 1914-1918. L'annonce de la guerre ne provoque aucune défection dans ce département "rouge", où le socialisme était puissant (doc. 3). Mais déjà, l'acceptation générale de la loi militaire des trois ans (printemps-été 1913) avait montré le patriotisme des Varois marqués par leur passé récent de département frontière et par la forte présence de la Marine nationale. La solidarité avec les soldats, l'accueil des blessés (doc. 10 et 11) et des réfugiés, soulignent le bon climat moral. A sa manière, l'indignation déclenchée par les accusations bien légères portées contre le XV^e Corps témoigne elle aussi de cet élan patriotique (doc. 4). Certes la lassitude, la démoralisation apparaissent en 1917, mais sans dépasser les limites tolérables par les pouvoirs publics. La vie était pourtant devenue difficile. Les services sont désorganisés. La délinquance juvénile inquiète. Mais surtout "la Vie chère", ce mal inflationniste nouveau pour l'époque, accélérant un mouvement amorcé dès les années 1910, est péniblement supportée (doc. 6). Face à une réalité mal perçue, les pouvoirs publics sont bien démunis. Ils agissent cependant, soucieux en particulier de nourrir la population et de préserver la santé publique. Quelques "favorisés" souffrent moins de cette situation. Les ouvriers mobilisés sur place, les métallos gagnent leur vie. De leur côté, les producteurs agricoles ont pu bénéficier de la hausse des prix, en particulier les viticulteurs. Mais la mobilisation et le manque de main d'oeuvre (doc. 5), les morts nombreux, la rareté des produits nécessaires à l'agriculture, hypothèquent l'avenir de nombreuses exploitations. Et le coût de la vie augmente si vite...

A la fin des hostilités, le Var est ainsi lesté d'un des quelques handicaps bien lourds pour affronter des problèmes d'une ampleur nouvelle que J. Girault illustre au fil de nombreux documents, fortement présentés.

La période s'ouvre sur le malaise des années vingt : reconversion et réduction des effectifs à l'Arsenal, grève des Forges et Chantiers de la Méditerranée à la Seyne (10 juin-29 juillet 1919), grève des cheminots (février 1920), grève de l'Arsenal (mai 1920). Les esprits sont troublés par les séquelles des mutineries de la Mer noire et par l'attitude à définir face à la révolution bolchevique. L'héritage politique extrémiste résiste, appuyé sur des institutions qui ont fait leur preuve, comme les cercles (la Fédération des Cercles Rouges du Var prépare les élections de 1924) ou, moins connues, les caves coopératives. Mais le clémencisme, déjà "droitier" avant 1914, bénéficie de la popularité accrue du "Père la Victoire". Le Bloc républicain varois, nom local du Bloc national, l'emporte en 1919. De son côté, le socialisme dominé par Renaudel, s'assagit. En 1920, la majorité fédérale refuse les 21 conditions de la Troisième Internationale. Puis la scission néo-socialiste (1933), derrière Renaudel, recueille l'adhésion de la

majorité et de tous les élus varois. Une fédération du Parti socialiste de France s'organise. A Toulon, Marius Escartefigue, socialiste avant 1907, puis rallié à Clémenceau, resuscité après sa démission de 1909, élu conseiller municipal en 1925, conseiller général en 1927, député en 1928 (Toulon I), maire en 1929 (réélu en 1932) mène son propre jeu, appuyé sur un réseau de fidèles et... de cafés (voir le remarquable doc. 41).

Gauche ambiguë donc, et, comme avant la guerre, le Préfet peut reprendre le thème ressassé de l'extrémisme apparent cachant une modération certaine... Mais aussi, gauche victorieuse dès 1924 : les difficultés du temps la poussent en avant avec l'aide d'un mouvement syndical actif malgré ses divisions. Les métallos des F.C.M. sont à la pointe de l'action, plus encore que les ouvriers de l'Arsenal. Mais celui-ci, par son poids, son exemple, joue un rôle toujours déterminant : c'est "un phare pour les ouvriers varois et pour le mouvement ouvrier dans son ensemble" (p. 66). La crise des années trente, durement ressentie à la ville comme aux champs, décante les positions. La gauche, violemment secouée, s'organise. Commence alors la montée du P.C. en liaison avec le développement de l'esprit Front Populaire. L'élection du militant communiste Bartolini à Toulon II en remplacement de Renaudel décédé, prend valeur de symbole (1935). Dès la fin de l'année, l'union syndicale est réalisée. Le succès électoral de 1936 (2 P.C. élus, Gaou à Brignoles, Bartolini à Toulon II ; 2 socialistes à Toulon III et Draguignan ; mais un seul élu n'appartenant pas au F.P.), puis les grèves (ici, après la formation du ministère Blum), suscitent de grands espoirs. Mais la hausse des prix qui annule rapidement les augmentations de salaires, la résistance patronale (en particulier aux F.C.M., doc. 51), les divisions syndicales réapparues et doublées de rivalités politiques, affaiblissent le mouvement (7000 syndiqués C.G.T. à l'Arsenal en 1936, 5500 au début de 1938). La confiance disparaît. Le drame espagnol, l'échec de la grève du 30 novembre 1938, le désarroi enfin de nombre de militants communistes devant le pacte germano-soviétique, ruinent les espérances. Lorsque la guerre éclate, la gauche est désorientée, affaiblie. Le terrain est déblayé pour une "revanche".

J.M. Guillon, qui a déjà donné un fort beau dossier sur "Le Var, la guerre, la Résistance 1939-1945" (CNDP-CRDP Nice-CDDP Var, 1984), éclaire ces années d'épreuves. Enrichi d'un texte très clair et très précis, trente documents cernent l'essentiel.

La guerre avait évité le département, resté après l'armistice dans la "zone libre". La défaite est un traumatisme moral, politique, économique. Le désarroi général, y compris -surtout- des élites (doc. 57), assure le ralliement massif à Pétain (doc. 58). Comme jadis la République, Vichy triomphe au village (doc. 59). On y trouve des "serviteurs zélés", des suivistes obtus et intéressés (il y a encore une poignée de volontaires pour aller travailler en Allemagne en août 44 !) et quelques fanatiques convaincus. Cependant, comme ailleurs en France, rapidement la déception -la vie est bien difficile- et la germanophobie s'installent, effaçant les accès d'anglophobie nés de Mers-el-Kébir et des bombardements meurtriers. Bientôt la Résistance se met en place (hiver 41-printemps 42). L'occupation de la zone libre et le sabordage de la flotte (novembre 42) la renforcent. Au printemps 43, elle est solide ; depuis octobre précédent, les attentats armés ont commencé à l'initiative des résistants communistes des F.T.P.-M.O.I. (la répression ne peut en venir à bout). L'esprit "résistant" se diffuse (manifestations de ménagères janvier-mai 42, grèves des mineurs de bauxite mars 42, 14 juillet 42...). Les lycéens sont touchés (11 novembre 43). Au contraire, la parade des légionnaires du Maréchal sombre dans l'indifférence et le ridicule (doc. 67). L'expérience pétainiste est récusée. Malgré les pertes enregistrées, la Libération intervient dans un climat d'espoir où bien des Varois croient revivre une histoire plus ancienne, comme si Vichy ne pouvait être qu'une parenthèse à oublier avant de reconstruire un monde plus beau.